



Assemblée générale

Distr. générale
15 août 2003
Français
Original: anglais

Cinquante-huitième session

Projet d'ordre du jour annoté de la cinquante-huitième session de l'Assemblée générale*

Additif**

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	4
II. Projet d'ordre du jour annoté	4
17. Nominations aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres nominations ¹	4
i) Confirmation de la nomination du Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement	4
51. Application et suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes	4
57. Question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et questions connexes	6
60. Renforcement du système des Nations Unies	6
86. Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects	7
120. Rapports financiers et états financiers vérifiés, et rapports du Comité des commissaires aux comptes	7
a) Organisation des Nations Unies	7

* La liste préliminaire non annotée a été publiée le 13 mars 2003 (A/58/50/Rev.1), un rectificatif le 24 avril 2003 (A/58/50/Rev.1/Corr.1) et l'ordre du jour provisoire a été publié le 18 juillet 2003 (A/58/150).

** Le présent additif a été établi à partir de l'ordre du jour provisoire (A/58/150).

¹ Cette question reste également inscrite à l'ordre du jour de la cinquante-septième session (décision 57/585 du 20 décembre 2002).



b) Contributions volontaires gérées par le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés	7
121. Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies	11
122. Budget-programme de l'exercice biennal 2002-2003	13
123. Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005	21
124. Planification des programmes ¹	29
125. Amélioration de la situation financière de l'Organisation des Nations Unies ²	30
126. Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies ³	31
127. Plan des conférences ³	33
128. Régime commun des Nations Unies ¹	35
129. Gestion des ressources humaines	37
130. Administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies ³	38
131. Corps commun d'inspection ¹	41
132. Rapport du Secrétaire général sur les activités du Bureau des services de contrôle interne	43
133. Financement du Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1er janvier et le 31 décembre 1994 ¹	46
134. Financement du Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 ¹	48
135. Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses relatives aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies	49
136. Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies ⁴	50

² Cette question, qui n'a pas encore été examinée par l'Assemblée générale à sa cinquante-septième session, demeure inscrite à l'ordre du jour de cette session (décision 57/585 du 20 décembre 2002). Elle est inscrite au projet d'ordre du jour de la cinquante-huitième session sous réserve de toute mesure que l'Assemblée pourra prendre la concernant à sa cinquante-septième session.

³ Cette question demeure également inscrite à l'ordre du jour de la cinquante-septième session (voir A/57/PV.83).

⁴ À la suite de l'adoption de la résolution 57/323, les questions ci-après ne sont pas inscrites à l'ordre du jour provisoire de la cinquante-huitième session ordinaire de l'Assemblée générale : Financement de la Mission des Nations Unies en Haïti; Financement de la Force de déploiement préventif des Nations Unies; Financement de la Force de protection des Nations Unies, de l'Opération des Nations Unies pour le rétablissement de la confiance en Croatie, de la Force de déploiement préventif des Nations Unies et du quartier général des Forces de paix des Nations

137. Financement de la Mission de vérification des Nations Unies en Angola et de la Mission d'observation des Nations Unies en Angola	60
138. Financement de la Mission Nations Unies en Bosnie-Herzégovine	61
139. Financement de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre	62
140. Financement de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo	64
141. Financement de la Mission des Nations Unies au Timor oriental ³	66
142. Financement de la Mission d'appui des Nations Unies au Timor oriental	66
143. Financement de la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée	68
144. Financement de la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie	69
145. Financement des activités découlant de la résolution 687 (1991) du Conseil de sécurité	71
a) Mission d'observation des Nations Unies pour l'Iraq et le Koweït	71
b) Autres activités	71
146. Financement de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo	72
147. Financement des forces des Nations Unies chargées du maintien de la paix au Moyen-Orient	74
a) Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement	74
b) Force intérimaire des Nations Unies au Liban	75
148. Financement de la Mission des Nations Unies en Sierra Leone	76
149. Financement de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental	79
162. Crise mondiale de la sécurité routière	80
163. Financement de la Mission des Nations Unies en Côte d'Ivoire	80
164. Année internationale du sport et de l'éducation physique	80
165. Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à la Communauté économique eurasiennne	81

Unies; Financement de l'Administration transitoire des Nations Unies pour la Slavonie orientale, la Baranja et le Srem occidental et du Groupe d'appui de la police civile; Financement de la Mission des Nations Unies pour l'assistance au Rwanda; Financement de la Mission d'observation des Nations Unies au Tadjikistan; Financement de la Mission d'observation des Nations Unies au Libéria; Financement de l'Opération des Nations Unies au Mozambique; Financement de l'Opération des Nations Unies en Somalie II; Financement de la Mission d'appui des Nations Unies en Haïti, de la Mission de transition des Nations Unies en Haïti et de la Mission de police civile des Nations Unies en Haïti; Financement et liquidation de l'Autorité provisoire des Nations Unies au Cambodge; et Financement de la Mission des Nations Unies en République centrafricaine (voir A/57/PV.90).

I. Introduction

Le présent document, qui est un additif à la liste préliminaire annotée des questions à inscrire à l'ordre du jour provisoire de la cinquante-huitième session ordinaire de l'Assemblée générale (A/58/100), est publié conformément à l'alinéa c) du paragraphe 17 de l'annexe II de la résolution 2837 (XXVI) de l'Assemblée générale, en date du 17 décembre 1971. Le projet d'ordre du jour annoté a été établi à partir de l'ordre du jour provisoire de l'Assemblée générale (A/58/150, publié le 18 juillet 2003), et contient des éléments d'information sur ses points 17 i), 51, 57, 60, 86, 120 à 149 et 162 à 165.

II. Projet d'ordre du jour annoté

17. Nominations aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres nominations¹

i) Confirmation de la nomination du Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement

À sa dix-neuvième session, en 1964, l'Assemblée générale a adopté la résolution 1995 (XIX) créant la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) en tant qu'organe de l'Assemblée (voir également le point 93 a) de l'ordre du jour). Aux termes du paragraphe 27 de la section II de ladite résolution, le Secrétaire général de la CNUCED est nommé par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et sa nomination est confirmée par l'Assemblée générale.

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale, sur la proposition du Secrétaire général, a confirmé la prorogation du mandat de M. Rubens Ricupero en tant que Secrétaire général de la CNUCED pour une nouvelle période d'un an allant du 15 septembre 2003 au 14 septembre 2004 (décision 57/417).

Références concernant la cinquante-septième session (point 17 h) de l'ordre du jour)

Note du Secrétaire général	A/57/109
Séance plénière	A/57/PV.88
Décision	57/417

51. Application et suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes

À la reprise de sa cinquante-septième session, en juin 2003, l'Assemblée générale a invité le Secrétaire général, par l'intermédiaire du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination, à continuer de promouvoir la coordination et la coopération interinstitutions à l'échelle du système afin

d'assurer la mise en oeuvre des accords et engagements contractés lors des conférences, et l'a prié de continuer à faire rapport sur les activités du Conseil en la matière; réaffirmé qu'il importait d'avoir plus largement recours à l'Assemblée générale et au Conseil économique et social, ainsi qu'aux organes intergouvernementaux concernés et organes directeurs d'autres parties prenantes institutionnelles, et de renforcer ces entités afin d'assurer le suivi et la coordination des conférences, et décidé à cet égard d'évaluer, au cours de sa cinquante-huitième session, le fonctionnement des mécanismes de suivi mis en place à Monterrey aux termes du chapitre III du Consensus de Monterrey; invité les États Membres et les organismes des Nations Unies, y compris les institutions de Bretton Woods, l'Organisation mondiale du commerce et les intervenants non gouvernementaux, à contribuer aux processus d'examen et de suivi des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes; décidé d'inscrire la question à l'ordre du jour de sa session annuelle; décidé également d'envisager, au titre de cette question, d'évaluer l'application des textes issus des conférences et réunions au sommet et ses incidences sur la réalisation des buts et objectifs desdites conférences et réunions et de fournir les directives nécessaires pour la poursuite de l'application et du suivi de ces textes; signalé à cet égard la nouvelle pratique consistant à tenir des séances plénières de haut niveau dans le cadre de son débat général; décidé en outre d'examiner, au titre de cette question, les chapitres pertinents du rapport annuel du Conseil économique et social, notamment avec la participation du Président du Conseil; invité le Secrétaire général à présenter un rapport sur la question; décidé de continuer à étudier les moyens de rendre plus efficaces les travaux des Deuxième et Troisième Commissions, notamment grâce à une participation plus active des organismes des Nations Unies et de tous les organes intergouvernementaux intéressés; rappelé qu'il était nécessaire d'accroître la cohérence et la complémentarité des travaux de l'Assemblée générale et de ceux des Deuxième et Troisième Commissions; et recommandé qu'à la cinquante-huitième session de l'Assemblée générale, la Deuxième Commission examine le programme de travail indicatif figurant dans l'annexe à ladite résolution et prenne une décision à ce sujet d'ici à décembre 2003 (résolution 57/270 B).

Lors de son débat consacré aux questions de coordination en juillet 2003, le Conseil économique et social a examiné le point intitulé « Rôle du Conseil économique et social dans l'application et le suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies » et adopté une résolution sur la question (résolution 2003/6 du Conseil).

Documentation :

- a) Rapport du Secrétaire général (résolution 57/270 B);
- b) Rapport du Conseil économique et social (A/58/3).

**Références concernant la cinquante-septième session
(point 92 de l'ordre du jour)**

Rapport du Groupe de travail spécial de l'Assemblée générale chargé d'étudier l'application et le suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social : Supplément No 48 (A/57/48)

Rapport du Secrétaire général sur l'application et le suivi intégrés et coordonnés des résultats des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies, y compris le Sommet du Millénaire (A/57/75-E/2002/57)

Projet de résolution A/57/48, par. 23

Séance plénière A/57/PV.91

Résolution 57/270 B

57. Question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et questions connexes

À la reprise de sa cinquante-septième session, en juillet 2003, l'Assemblée générale a pris note du rapport du Groupe de travail à composition non limitée chargé d'examiner la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres, ainsi que d'autres questions ayant trait au Conseil de sécurité, sur les travaux que celui-ci avait réalisés pendant sa cinquante-septième session; et décidé que la question devrait être examinée au cours de la cinquante-huitième session de l'Assemblée générale et que le Groupe de travail devrait poursuivre ses travaux et lui présenter, avant la fin de sa cinquante-huitième session, un rapport contenant toutes les recommandations convenues (décision 57/591).

**Références concernant la cinquante-septième session
(point 40 de l'ordre du jour)**

Rapport du Groupe de travail à composition non limitée chargé d'examiner la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres, ainsi que d'autres questions ayant trait au Conseil de sécurité : Supplément No 47 (A/57/47 et Corr.1).

Projet de décision A/57/47, par. 26

Séance plénière A/57/PV.93

Décision 57/591

60. Renforcement du système des Nations Unies

À la reprise de sa cinquante-septième session, en juin 2003, l'Assemblée générale a décidé de reporter à sa cinquante-huitième session l'examen du rapport du

Secrétaire général intitulé « Renforcer l'Organisation des Nations Unies : un programme pour aller plus loin dans le changement – Examen intergouvernemental du plan à moyen terme et du budget-programme » (décision 57/587).

**Références concernant la cinquante-septième session
(point 52 de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général sur l'examen intergouvernemental du plan à moyen terme et du budget-programme (A/57/786)

Séance plénière A/57/PV.90

Décision 57/587

**86. Étude d'ensemble de toute la question des opérations
de maintien de la paix sous tous leurs aspects**

À la reprise de sa cinquante-septième session, en juin 2003, l'Assemblée générale a fait siennes les propositions, recommandations et conclusions formulées par le Comité spécial aux paragraphes 39 à 206 de son rapport, et prié le Comité spécial de lui présenter, à sa cinquante-huitième session, un rapport sur ses travaux (résolution 57/336).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

**Références concernant la cinquante-septième session
(point 78 de l'ordre du jour)**

Rapport du Comité spécial des opérations de maintien de la paix (A/57/767)

Compte rendu analytique A/C.4/57/SR.24

Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)

Séance plénière A/57/PV.90

Résolution 57/336

**120. Rapports financiers et états financiers vérifiés,
et rapports du Comité des commissaires aux comptes**

- a) **Organisation des Nations Unies**
- b) **Contributions volontaires gérées par le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés**

Le Comité des commissaires aux comptes (voir également 17 c)) transmet à l'Assemblée générale les états financiers vérifiés relatifs à l'exercice précédent des divers comptes de l'Organisation des Nations Unies et des programmes des Nations Unies dont le Comité est chargé de vérifier les comptes. En vertu des dispositions de l'article XII du Règlement financier de l'ONU et de son annexe, le Comité présente

à l'Assemblée des rapports sur les résultats de ses vérifications et donne son opinion sur la question de savoir si les états financiers qu'il a vérifiés rendent bien compte des opérations financières comptabilisées, si ces opérations sont conformes au Règlement financier et aux autorisations des organes délibérants et si lesdits états représentent bien la situation financière en fin d'exercice pour chacune des activités considérées. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires formule des observations sur les rapports du Comité et présente lui aussi un rapport à l'Assemblée.

À sa quarante-neuvième session, en 1994, l'Assemblée générale a souscrit aux recommandations que le Comité consultatif avait formulées dans son rapport (A/49/664, par. 30) sur l'exercice des opérations de maintien de la paix et a décidé que l'exercice financier de chaque opération de maintien de la paix irait du 1er juillet au 30 juin; elle a en outre prié le Secrétaire général de lui présenter à la reprise de sa quarante-neuvième session, pour approbation, les projets de modifications à apporter au Règlement financier de l'Organisation (résolution 49/233 A, sect. I).

À sa cinquantième session, au titre du point subsidiaire intitulé « Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies : financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies », l'Assemblée a décidé de modifier les articles 2.1 et 11.4 du Règlement financier.

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a accepté les rapports financiers et les états financiers vérifiés pour l'exercice terminé le 31 décembre 2001; approuvé les recommandations et conclusions figurant dans les rapports du Comité des commissaires aux comptes et fait siennes les observations et recommandations contenues dans le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires; félicité le Comité des commissaires aux comptes de la qualité de ses rapports, en particulier de ses observations sur la gestion des ressources; noté avec préoccupation la publication tardive des rapports du Comité des commissaires aux comptes et les explications données à ce sujet par le Président du Comité et prié le Secrétaire général de veiller à ce qu'un rang de priorité suffisamment élevé soit accordé à l'édition et à la traduction de ces documents pour qu'il puisse les lui présenter conformément à la règle des six semaines; prié le Secrétaire général et les chefs de secrétariat des fonds et programmes des Nations Unies d'examiner les structures de gestion, les principes et la reddition de comptes dans tout le système des Nations Unies et de formuler des propositions concernant la présentation future des rapports du Comité des commissaires aux comptes et leur examen par les conseils d'administration concernés et l'Assemblée générale; prié également le Secrétaire général de veiller à ce que les observations et recommandations du Comité des commissaires aux comptes soient pleinement prises en considération dans la révision de la stratégie de l'Organisation en matière d'informatique et de télématique, avant qu'elle ne réexamine ladite stratégie; invité le Secrétaire général, en consultation avec le Comité des commissaires aux comptes, à s'assurer, lors de l'examen des moyens dont avait besoin le Comité pour procéder à de futurs audits spécialisés, que le montant des ressources allouées aux vérifications était suffisant, à appliquer les dispositions de la présente résolution et à présenter des recommandations appropriées dans le contexte du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005; et décidé de continuer d'examiner les rapports du Comité des commissaires aux comptes sur le Tribunal pénal

international pour le Rwanda et le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie au titre des points de l'ordre du jour relatifs au financement des Tribunaux internationaux (résolution 57/278 A).

À la reprise de sa cinquante-septième session, en juin 2003, l'Assemblée générale a accepté les états financiers vérifiés des opérations de maintien de la paix des Nations Unies pour l'exercice allant du 1er juillet 2001 au 30 juin 2002; souscrit aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes; prié le Secrétaire général de continuer à faire en sorte que le contrôle interne des opérations de maintien de la paix soit amélioré, afin d'assurer une utilisation optimale des ressources allouées à l'audit; et prié également le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante-huitième session le rapport du Bureau des services de contrôle interne mentionné au paragraphe 26 du rapport du Comité des commissaires aux comptes (résolution 57/278 B).

Documentation :

- a) Rapport financier et états financiers vérifiés pour la période de 12 mois allant du 1er juillet 2002 au 30 juin 2003 et rapport du Comité des commissaires aux comptes sur les opérations de maintien de la paix des Nations Unies : Supplément No 5 (A/58/5), vol. II (résolutions 47/211 et 49/233 A);
- b) États financiers vérifiés de l'exercice clos le 31 décembre 2002 et rapport du Comité des commissaires aux comptes sur les contributions volontaires gérées par le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés : Supplément No 5E (A/58/5/Add.5) (résolution 74 (I));
- c) Deuxième rapport du Secrétaire général relatif à la suite donnée par l'Organisation des Nations Unies aux recommandations du Comité des commissaires aux comptes sur les comptes de l'Organisation pour l'exercice terminé le 31 décembre 2001 (résolution 52/212 B), A/58/97;
- d) Deuxième rapport du Secrétaire général relatif à la suite donnée aux recommandations du Comité des commissaires aux comptes sur les états financiers des fonds et programmes des Nations Unies pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2001 (résolution 52/212 B), A/58/97/Add.1;
- e) Rapport du Secrétaire général sur la suite donnée aux recommandations du Comité des commissaires aux comptes concernant les opérations de maintien de la paix des Nations Unies pour la période terminée le 30 juin 2003 (résolution 48/216 B);
- f) Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Comité des commissaires sur la suite donnée aux recommandations du Comité pour l'exercice biennal 2000-2001 (résolution 52/212 B), A/58/114;
- g) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur les rapports financiers et états financiers vérifiés, et rapports du Comité des commissaires aux comptes, A/58/384;
- h) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur le rapport du Secrétaire général concernant la suite donnée aux recommandations du Comité des commissaires aux comptes relatives aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies.

**Références concernant la cinquante-septième session
(point 110 de l'ordre du jour)**

Rapports financiers et états financiers vérifiés, et rapports du Comité des commissaires aux comptes :

Organisation des Nations Unies : Supplément No 5 (A/57/5), vol. I et rectificatif (A/57/5/Corr.1)

Opérations de maintien de la paix des Nations Unies : Supplément No 5 et rectificatif (A/57/5 et Corr.5), vol. II

Centre du commerce international CNUCED/OMC : Supplément No 5 (A/57/5), vol. III et rectificatif (A/57/5/Corr.2)

Université des Nations Unies : Supplément No 5 (A/57/5), vol. IV et rectificatif (A/57/5/Corr.3)

Programme des Nations Unies pour le développement : Supplément No 5A et rectificatif (A/57/5/Add.1 et Corr.1)

Fonds des Nations Unies pour l'enfance : Supplément No 5B et rectificatif (A/57/5/Add.2 et Corr.1)

Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient : Supplément No 5C et rectificatif (A/57/5/Add.3 et Corr.1)

Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche : Supplément No 5D et rectificatif (A/57/5/Add.4 et Corr.1)

Contributions volontaires gérées par le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés : Supplément No 5E et rectificatif (A/57/5/Add.5 et Corr.1)

Fonds des Nations Unies pour l'environnement : Supplément No 5F et rectificatif (A/57/5/Add.6 et Corr.1)

Fonds des Nations Unies pour la population : Supplément No 5G et rectificatif (A/57/5/Add.7 et Corr.1)

Fonds des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains : Supplément No 5H et rectificatif (A/57/5/Add.8 et Corr.1)

Fonds du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues : Supplément No 5I et rectificatif (A/57/5/Add.9 et Corr.1)

Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets : Supplément No 5J et rectificatifs (A/57/5/Add.10 et Corr. 1 et 2)

Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1er janvier et le 31 décembre 1994 : Supplément No 5K et rectificatifs (A/57/5/Add.11 et Corr.1 à 3)

Tribunal international chargé de poursuivre les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 : Supplément No 5L et rectificatif (A/57/5/Add.12 et Corr.1)

Note du Secrétaire général transmettant le résumé concis des principales constatations, conclusions et recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans ses rapports sur la vérification des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2001 (A/57/201)

Premier rapport relatif à la suite donnée par l'Organisation des Nations Unies aux recommandations du Comité des commissaires aux comptes pour l'exercice terminé le 31 décembre 2001 (A/57/416)

Premier rapport du Secrétaire général relatif à la suite donnée aux recommandations du Comité des commissaires aux comptes sur les états financiers des fonds et programmes des Nations Unies pour l'exercice terminé le 31 décembre 2001 (A/57/416/Add.1)

Rapport du Secrétaire général sur l'application des recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes au sujet des opérations de maintien de la paix des Nations Unies pour l'exercice clos le 30 juin 2002 (A/57/416/Add.2) (points 110 et 126)

Rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/57/439 et A/57/772, par. 7 à 18)

Comptes rendus analytiques A/C.5/57/SR.9 à 11, 15, 46 à 48 et 56

Rapport de la Cinquième Commission A/57/639 et Add.1

Séances plénières A/57/PV.78 et 90

Résolutions 57/278 A et B

121. Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies

À sa cinquante-quatrième session, au titre de la question intitulée « Planification des programmes », l'Assemblée générale a souscrit à la recommandation du Comité du programme et de la coordination selon laquelle un rapport intérimaire sur l'examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies devait être présenté tous les deux ans à l'Assemblée générale par le biais des organes intergouvernementaux compétents (résolution 54/236).

Documentation :

- a) Rapport du Comité du programme et de la coordination sur les travaux de sa quarante-troisième session : Supplément No 16 (A/58/16);
- b) Rapport du Secrétaire général :
 - Bilan des mesures d'amélioration de la gestion (résolution 54/236), A/58/70 et Corr.1;
 - Pratique de contrôle interne consistant à associer les directeurs de programme aux procédures d'investigation (résolution 57/282, sect. IV, par. 3);

- c) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires : Supplément No 7 (A/58/7 et Corr.1), chap. II, par. VIII.15.

Rapport du Corps commun d'inspection sur les services communs des organismes des Nations Unies à Genève

À sa cinquante-sixième session, l'Assemblée générale, ayant examiné le rapport du Corps commun d'inspection intitulé « Services communs des organismes des Nations Unies à Genève, deuxième partie : études de cas (Centre international de calcul, Service médical commun, Section de l'information et des examens, Groupe de la valise diplomatique et Service commun d'achats) » (A/55/856), ainsi que les observations du Secrétaire général et celles du Comité administratif de coordination sur ce rapport (A/55/856/Add.1), a invité le Corps commun à continuer de suivre le développement et le renforcement des services communs à Genève ainsi que dans d'autres villes où l'Organisation des Nations Unies et d'autres institutions du système des Nations Unies avaient des bureaux, et à lui rendre compte à ce sujet à sa cinquante-huitième session, dans le cadre de son rapport annuel; et a prié le Secrétaire général de lui rendre compte à sa cinquante-huitième session de l'application de la résolution (résolution 56/279).

Références concernant la cinquante-cinquième session (point 116 de l'ordre du jour)

Notes du Secrétaire général transmettant le rapport du Corps commun d'inspection intitulé « Services communs des organismes des Nations Unies à Genève, deuxième partie : études de cas (Centre international de calcul, Service médical commun, Section de l'information et des examens, Groupe de la valise diplomatique et Service commun d'achats) » (A/55/856) et ses observations ainsi que celles du Comité administratif de coordination sur ce rapport (A/55/856/Add.1)

Références concernant la cinquante-sixième session (point 121 de l'ordre du jour)

Rapports du Secrétaire général sur le projet de règlement régissant le statut et les droits et obligations élémentaires des personnalités au service de l'Organisation des Nations Unies non fonctionnaires du Secrétariat et des experts en missions, et textes réglementaires régissant le statut et les droits et devoirs élémentaires du Secrétaire général (A/55/928 et A/56/437)

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires : Supplément No 7 (A/56/7), chap. I, sect. E.14, par. 124, et chap. II, sect. A, par. I.68 et VIII.97 à 103.

Comptes rendus analytiques	A/C.5/56/SR.4, 5, 40, 41, 46, 52 et 53
Rapport de la Cinquième Commission	A/56/734/Add.1
Séance plénière	A/56/PV.97
Résolution	56/279

**Références concernant la cinquante-septième session
(points 111, 112 et 115 de l'ordre du jour)**

Premier rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur les activités du Comité consultatif pendant la cinquante-sixième session de l'Assemblée générale : Supplément No 7 (A/57/7)

Compte rendu analytique A/C.5/57/SR.26

Rapport de la Cinquième Commission A/57/623

Séance plénière A/57/PV.78

Décision 57/557

122. Budget-programme de l'exercice biennal 2002-2003

Fonds des Nations Unies pour les partenariats internationaux

À la reprise de sa cinquante-deuxième session, en mars 1998, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui rendre compte régulièrement des activités du Fonds d'affectation spéciale et des autres questions qui s'y rapportaient, en prenant en considération les observations faites par la Cinquième Commission (A/C.5/52/SR.55) (décision 52/466).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (décision 52/466).

Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

À sa quarante-sixième session, l'Assemblée générale a adopté un cycle biennal pour l'examen de certains points de l'ordre du jour qui intéressent la Cinquième Commission et a décidé que la question intitulée « Régime des pensions des Nations Unies » serait examinée les années paires (résolution 46/220), étant entendu que toutes les questions concernant les dépenses de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, y compris les budgets biennaux de la Caisse, seraient examinées et approuvées par la Cinquième Commission et l'Assemblée générale au titre du point de l'ordre du jour consacré au budget-programme biennal de l'ONU (voir A/54/206, par. 1).

Documentation :

- a) Rapport du Comité permanent du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies sur les dépenses d'administration de la Caisse (résolution 46/220) (points 122 et 123), A/58/214;
- b) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/56/7/Additif) (points 122 et 123).

Sûreté et sécurité du personnel des Nations Unies

À sa cinquante-sixième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de faire évaluer le système de sécurité des Nations Unies, y compris les nouveaux arrangements en matière de sécurité et les relations entre le Département des opérations de maintien de la paix du Secrétariat et le Bureau du Coordonnateur des

Nations Unies pour les questions de sécurité, et de lui présenter ses conclusions et recommandations à sa cinquante-huitième session (résolution 56/255, sect. VIII).

Documentation :

- a) Rapport du Secrétaire général (résolution 56/255, sect. VIII);
- b) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

Dépenses imprévues et extraordinaires de l'exercice biennal 2002-2003

À sa cinquante-sixième session, l'Assemblée générale a décidé que le Secrétaire général présenterait au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et à l'Assemblée, à ses cinquante-septième et cinquante-huitième sessions, un rapport sur toutes les dépenses engagées en vertu de la résolution et sur les circonstances qui les avaient motivées et présenterait à l'Assemblée des demandes de crédits additionnels concernant ces engagements (résolution 56/256).

Documentation :

- a) Rapport du Secrétaire général (résolution 56/256);
- b) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

Construction de nouveaux locaux à usage de bureaux à la Commission économique pour l'Afrique

À sa cinquante-sixième session, en mars 2002, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui rendre compte tous les ans des progrès de la construction de nouveaux locaux à usage de bureaux à la Commission économique pour l'Afrique, compte tenu des vues et des recommandations figurant aux paragraphes 4, 5 et 8 du rapport du Comité consultatif (A/56/711) (résolution 56/270).

Documentation :

- a) Rapport du Secrétaire général (résolution 56/270);
- b) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

Plan-cadre d'équipement

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a décidé d'exécuter le plan-cadre d'équipement selon le projet de base correspondant au premier scénario proposé pour l'échelonnement des travaux et les locaux transitoires; autorisé le Secrétaire général à mettre en oeuvre les dernières phases de la conception du projet (plans et cahiers des charges); prié le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante-huitième session des plans correspondant aux trois nouvelles salles de conférence prévues dans le projet de base, notamment des informations sur la raison d'être de ces nouveaux locaux et sur les dimensions de chaque salle; prié également le Secrétaire général d'inclure dans ces plans des solutions viables pour permettre à la lumière du jour d'éclairer les salles, de façon que les conditions de travail y soient saines; prié le Secrétaire général d'étudier toutes les options viables susceptibles de fournir suffisamment de places de stationnement pour faire face aux

besoins actuels et futurs des missions diplomatiques et des fonctionnaires du Secrétariat, dans les limites de l'enveloppe budgétaire globale prévue pour le plan-cadre d'équipement, et de lui rendre compte à ce sujet lors de sa cinquante-huitième session, lorsqu'elle examinerait le plan-cadre; souligné qu'il importait de contrôler l'élaboration et l'exécution du plan-cadre d'équipement et prié le Comité des commissaires aux comptes et tous les autres organes de contrôle intéressés d'entreprendre immédiatement des activités de contrôle et de lui en rendre compte chaque année; prié le Secrétaire général de lui rendre compte à sa cinquante-huitième session sur les questions suivantes : a) état des perspectives de financement, notamment du montage financier proposé par le pays hôte; b) autres contributions et démarches entreprises pour recueillir des dons de sources publique et privée; c) autres aspects des résultats des négociations avec la ville et l'État de New York; d) état d'avancement de la conception du projet; prié également le Secrétaire général de lui rendre compte chaque année des marchés qui auraient été passés aux fins de l'exécution du plan-cadre d'équipement; décidé également de revenir sur la question du financement du plan-cadre d'équipement lors de sa cinquante-huitième session; prié le Secrétaire général de lui présenter des rapports intermédiaires annuels sur l'exécution du plan-cadre d'équipement (résolution 57/292, sect. II).

Documentation :

- a) Rapport du Secrétaire général (résolution 57/292);
- b) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires;
- c) Notes du Secrétaire général transmettant les documents suivants :
 - Rapport du Bureau des services de contrôle interne sur le plan-cadre d'équipement (résolution 57/292, sect. II, par. 22), A/58/342 (points 123 et 132);
 - Rapport d'activité du Comité des commissaires aux comptes concernant le plan-cadre d'équipement (résolution 57/292, sect. II, par. 22), A/58/321 (point 120).

Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa cinquante-huitième session, de la viabilité financière de l'Institut, notamment la situation en ce qui concerne l'ensemble des contributions volontaires et le remboursement de la dette accumulée par l'Institut, ainsi que des avantages offerts à des organismes analogues (résolution 57/292, sect. V).

Documentation :

- a) Rapport du Secrétaire général (résolution 57/292);
- b) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

Deuxième rapport sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 2002-2003

À la même session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de faire le nécessaire, à titre prioritaire, pour inverser la tendance à la baisse des recettes de l'Administration postale de l'Organisation des Nations Unies, en envisageant toutes les solutions possibles pour la gestion de cette activité à l'avenir, et de lui rendre compte sur la question dans le contexte du deuxième rapport sur l'exécution du budget-programme (résolution A/57/292, sect. VI).

Documentation :

- a) Rapport du Secrétaire général relatif au deuxième rapport sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 2002-2003 (résolutions 56/256 et 57/292, sect. VI);
- b) Rapport du Corps commun d'inspection intitulé « L'ONU et la méthode fondée sur les résultats : mise en oeuvre de la Déclaration du Millénaire ».

À la reprise de sa cinquante-septième session, en avril 2003, l'Assemblée générale a pris note avec satisfaction du rapport du Corps commun d'inspection intitulé « L'ONU et la méthode fondée sur les résultats : mise en oeuvre de la Déclaration du Millénaire » (A/57/372 et Corr.1), ainsi que des observations formulées par le Secrétaire général et le Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination à ce sujet (A/57/372/Add.1); et a prié le Comité du programme et de la coordination d'examiner à sa quarante-troisième session le rapport et les observations et de faire rapport à ce sujet à l'Assemblée générale à sa cinquante-huitième session (résolution 57/303).

Traitement et pension de retraite du Secrétaire général et traitement et rémunération considérée aux fins de la pension de l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement

À la reprise de sa cinquante-septième session, en juin 2003, l'Assemblée générale a prié le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires de lui présenter des propositions à sa cinquante-huitième session pour qu'elle puisse établir officiellement les conditions et les procédures relatives au traitement et à la pension de retraite du Secrétaire général, ainsi qu'au traitement et à la rémunération considérée aux fins de la pension de l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement (résolution 57/310)

Documentation : Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (résolution 57/310).

Situation financière de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme

À la reprise de sa cinquante-septième session, en juin 2003, l'Assemblée générale a prié instamment le Secrétaire général de nommer sans délai, à la classe D-2, un directeur qui serait affecté au siège de l'Institut en République dominicaine; approuvé le déblocage du montant de 250 000 dollars mis de côté dans le fonds de réserve pour l'exercice biennal 2002-2003, à titre de financement complémentaire devant permettre à l'Institut de poursuivre ses activités de base en 2003, et décidé d'ouvrir un crédit de 250 000 dollars à cet effet; prié l'Institut de lui présenter, un an après la nomination du Directeur, un rapport sur son programme de travail et sur l'application des recommandations formulées dans le rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'audit de l'Institut (voir A/56/907); et prié le Secrétaire

général de lui faire rapport à sa cinquante-huitième session sur la situation financière de l'Institut (résolution 57/311).

Documentation :

- a) Rapport du Secrétaire général (résolution 57/311);
- b) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

Centre du commerce international CNUCED/OMC : esquisse de projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005

À la reprise de sa cinquante-septième session, en juin 2003, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de prévoir dans le projet de budget-programme du Centre du commerce international CNUCED/OMC pour l'exercice biennal 2004-2005 des services de documentation en arabe et en chinois pour le Groupe consultatif commun du Centre et de lui présenter un rapport, à sa cinquante-huitième session, sur l'étude conjointe des dispositions administratives concernant le Centre (résolution 57/312).

Documentation :

- a) Rapport du Secrétaire général (résolution 57/312);
- b) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

Prévisions révisées comme suite aux résolutions et décisions adoptées par le Conseil économique et social à sa session de fond de 2002

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de fournir les services de conférence éventuellement nécessaires pour donner suite aux décisions 2002/257 et 2002/281 du Conseil économique et social, et de lui rendre compte à sa cinquante-huitième session des dépenses correspondantes, dans le contexte du deuxième rapport sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 2002-2003 (décision 57/584).

Documentation :

- a) Rapport du Secrétaire général (décision 57/584);
- b) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

Autres questions

À la reprise de sa cinquante-septième session, en juin 2003, au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies », l'Assemblée générale a décidé de renvoyer à sa cinquante-huitième session l'examen des documents suivants : a) rapport du Secrétaire général sur les conditions d'emploi et la rémunération des personnes, autres que des fonctionnaires du Secrétariat, qui sont au service de l'Assemblée générale : membres à temps complet de la Commission de la fonction publique internationale et Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/C.5/57/35); b) rapport du Secrétaire général sur les

conditions d'emploi et la rémunération des personnes qui n'ont pas la qualité de fonctionnaires du Secrétariat : membres de la Cour internationale de Justice, juges du Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie, juges du Tribunal international pour le Rwanda (A/C.5/57/36); c) note du Secrétaire général transmettant le rapport du Corps commun d'inspection sur les dépenses d'appui relatives aux activités extrabudgétaires dans les organisations du système des Nations Unies (A/57/442); d) note du Secrétaire général transmettant ses observations ainsi que celles du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination au sujet du rapport du Corps commun d'inspection intitulé « Dépenses d'appui relatives aux activités extrabudgétaires dans les organisations du système des Nations Unies » (A/57/442/Add.1); e) rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/57/434, par. 5 et 6) (décision 57/588).

**Références concernant la cinquante-sixième session
(points 122 et 123 de l'ordre du jour)**

Rapport du Comité du programme et de la coordination sur les travaux de sa quarante et unième session : Supplément No 16 (A/56/16), section III.A, chap. 29

Rapport du Comité permanent du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies sur les dépenses d'administration de la Caisse commune (A/56/289)

Rapports du Secrétaire général :

Centre du commerce international CNUCED/OMC (A/56/6 (Chap.11B))

Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003 (A/56/6 (Chap.29))

Mesures de sécurité interorganisations (A/56/469 et Corr.1 et 2)

Prévisions révisées : effet de l'évolution des taux de change et des taux d'inflation (A/56/659)

Prévisions révisées comme suite aux résolutions et décisions adoptées par le Conseil économique et social à sa session de fond de 2001 (A/C.5/56/4) (points 12 et 123)

Prévisions de dépenses liées aux questions dont le Conseil de sécurité est saisi (A/C.5/56/25 et Add.1 à 4) (point 123)

Fonds de réserve : état récapitulatif des incidences sur le budget-programme et des prévisions révisées (A/C.5/56/33) (point 123)

Notes du Secrétaire général :

Demande de subvention présentée comme suite aux recommandations du Conseil d'administration de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement concernant le programme de travail de l'Institut pour 2002 (A/C.5/56/2) (points 76 b) et 123)

Utilisation du montant inscrit au chapitre 3 (Affaires politiques) au titre des missions politiques spéciales (A/C.5/56/32) (point 123)

Rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires :

Supplément No 7 et additifs (A/56/7, chap. II.A., titre X et A/56/7/Add.1 et 3 à 7)

Mise en oeuvre du rapport du Groupe d'étude sur les opérations de paix de l'Organisation des Nations Unies (A/56/478)

Demande de subvention présentée comme suite aux recommandations du Conseil d'administration de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement (A/56/511)

Prévisions révisées comme suite aux résolutions et décisions adoptées par le Conseil économique et social à sa session de fond de 2001 (A/56/518)

Sûreté et sécurité du personnel des Nations Unies (A/56/619)

Comptes rendus analytiques	A/C.5/56/SR.9, 12, 14, 15, 19 à 21, 24, 25, 27 à 31, 37 à 40, 41, 44, 52 et 53
Rapports de la Cinquième Commission	A/56/653/Add.1 (point 122) et A/56/736
Séances plénières	A/56/PV.92 et 97
Résolutions	56/255, 56/256 et 56/270

**Références concernant la cinquante-septième session
(points 111 et 112 de l'ordre du jour)**

Rapports du Secrétaire général :

Renforcement du Service de prévention du terrorisme du Secrétariat (A/57/152 et Corr.1, A/57/152/Add.1 et Corr.1 et 2 et A/57/152/Add.2)

Plan-cadre d'équipement (A/57/285)

Plan visant à accroître la part du budget de l'Office des Nations Unies à Nairobi pris en charge par le budget ordinaire (A/57/362)

Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (A/57/479)

Premier rapport sur l'exécution du budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003 (A/57/616)

Esquisse budgétaire proposée pour l'exercice biennal 2004-2005 – Centre CNUCED/OMC du commerce international (A/57/761)

Situation financière de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme (A/57/797)

Prévisions révisées comme suite aux résolutions et décisions adoptées par le Conseil économique et social à sa session de fond de 2002 (A/C.5/57/13 et Corr.1)

Prévisions de dépenses relatives aux questions dont le Conseil de sécurité est saisi (A/C.5/57/23)

Fonds de réserve : état récapitulatif des incidences sur le budget-programme et des prévisions révisées (A/C.5/57/33)

Rapports de la Cinquième Commission	A/57/648/Add.2,A/57/649 et Add.1 et 2
Séances plénières	A/57/PV;78, 83 et 90
Résolutions	57/292, 57/303 et 57/310 à 57/312
Décisions	57/584 et 57/588

123. **Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005**

Conformément à l'article 2.4 du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies, le Secrétaire général présente le projet de budget-programme pour l'exercice à venir à l'Assemblée générale, lors de sa session ordinaire de la deuxième année de chaque exercice. À sa cinquante-septième session, l'Assemblée a examiné la question au titre du point intitulé « Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies ».

À sa cinquante-sixième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de prendre des mesures pour s'assurer comme il se devait que les Règlement et règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui avaient trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation, ainsi que les résolutions pertinentes qui établissaient les procédures budgétaires, seraient intégralement respectés lors de l'établissement du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005; prié également le Secrétaire général de veiller à ce que l'application des propositions de réformes approuvées n'ait pas d'effet préjudiciable sur l'exécution des directives des organes délibérants; prié en outre le Secrétaire général de veiller, lors de l'établissement du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005, à l'application intégrale des dispositions de sa résolution 55/231, des recommandations formulées par le Comité du programme et de la coordination aux paragraphes 35 à 40 de son rapport (A/56/16) et qu'elle avait approuvées, ainsi que des recommandations faites par le Comité consultatif aux paragraphes 10 à 18 de son rapport (A/56/7); prié le Secrétaire général de mettre en oeuvre l'article 5.6 du Règlement et de lui faire rapport à ce sujet; prié le Secrétaire général d'assurer une présentation plus homogène des dépenses proposées au titre des services et du matériel informatique pour l'exercice biennal 2004-2005, en indiquant précisément les frais de maintenance et les coûts unitaires du matériel et en faisant bien la distinction entre les coûts internes et les coûts externes; prié le Secrétaire général d'indiquer dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005 le volume total des ressources dont il fallait disposer, toutes sources de financement confondues, pour pouvoir exécuter intégralement, effectivement et efficacement les activités et les programmes prescrits (résolution 56/253).

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a examiné le rapport du Secrétaire général sur l'esquisse budgétaire proposée pour l'exercice biennal 2004-2005 et invité le Secrétaire général à établir le projet de budget-programme sur la base d'une estimation préliminaire représentant 2 milliards 876 millions de dollars des États-Unis aux taux révisés de l'exercice biennal 2002-2003; prié le Secrétaire général de lui présenter à nouveau, à la reprise de sa cinquante-septième session, le projet de stratégie concernant les technologies de l'information, conformément à sa résolution 56/239; décidé d'envisager l'ouverture, dans le projet de budget-

programme pour l'exercice biennal 2004-2005, en sus de l'estimation préliminaire, d'un crédit de 29,8 millions de dollars au titre des technologies de l'information et de l'infrastructure des services communs; prié le Secrétaire général, au vu de l'estimation préliminaire qui figurait dans l'esquisse budgétaire proposée, de tenir compte des priorités énoncées au paragraphe 13 de la résolution lorsqu'il lui présenterait le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005 à sa cinquante-huitième session (résolution 57/280).

À la même session, l'Assemblée générale, ayant examiné le rapport du Secrétaire général intitulé « Renforcer l'Organisation des Nations Unies : un programme pour aller plus loin dans le changement », au titre de la question intitulée « Renforcement du système des Nations Unies », s'est félicitée que le Secrétaire général ait exprimé l'intention de présenter pour l'exercice 2004-2005 un projet de budget-programme plus bref contenant toutes les justifications voulues concernant les ressources requises et reflétant mieux les priorités du plan à moyen terme pour la période 2002-2005, la Déclaration du Millénaire et les textes issus des grandes conférences internationales, en tenant pleinement compte du Règlement et des règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation; noté que le Secrétaire général proposait de transférer les fonctions et ressources de la Section de cartographie du Département de l'information au Département des opérations de maintien de la paix du Secrétariat, tout en veillant à ce que les utilisateurs extérieurs au Département des opérations de maintien de la paix continuent de bénéficier des services qui leur étaient offerts, et décidé d'examiner cette proposition dans le contexte du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005; s'est félicitée des mesures prises par le Secrétaire général pour renforcer les capacités de gestion du Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat, notamment en constituant un groupe de la planification des politiques, et noté à cet égard qu'il avait l'intention de lui soumettre pour examen, dans le cadre du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005, une proposition tendant à la création d'un poste supplémentaire de sous-secrétaire général; approuvé le transfert des ressources allouées au Bureau du Coordonnateur spécial pour l'Afrique et les pays les moins avancés et des ressources du Bureau du Conseiller chargé de fonctions spéciales en Afrique au nouveau Bureau du Secrétaire général adjoint et Conseiller spécial pour l'Afrique, et prié le Secrétaire général de veiller à ce que le nouveau Bureau soit pris en compte dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005 et que des ressources suffisantes lui soient allouées pour qu'il puisse s'acquitter de son mandat élargi (résolution 57/300).

Documentation :

- a) Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005 (A/58/6 (Introduction), A/58/6 (Sect. 1) à (Sect. 35) et A/58/6 (Income (Sect. 1 à Sect. 3)) et A/58/6/Corr.1);
- b) Premier rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005 (A/58/7 et Corr.1);
- c) Rapport du Comité du programme et de la coordination sur les travaux de sa quarante-troisième session : Supplément No 16 (A/58/16);

- d) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur les incidences administratives et financières des décisions et recommandations figurant dans le rapport de la Commission de la fonction publique internationale (A/56/30) (voir point 128);
- e) Notes du Secrétaire général transmettant les documents suivants :
- Projets de révision du plan à moyen terme pour la période 2002-2005 (résolution 57/282), A/58/83, A/58/84 et A/58/90 (voir le point 124);
- Rapport du Corps commun d'inspection intitulé « Gestion de l'information dans les organisations du système des Nations Unies : les systèmes de gestion » (résolution 55/232) (A/58/82) et les observations du Secrétaire général et celles du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination concernant ce rapport (A/58/82/Add.1), publié au titre du point intitulé « Corps commun d'inspection ».

Mesures de sécurité interinstitutions : organisation générale des responsabilités dans le système de gestion de la sécurité des organismes des Nations Unies sur le terrain

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale, en souscrivant au rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/57/7/Add.11), a prié le Secrétaire général de lui indiquer, à sa cinquante-huitième session, si le Coordonnateur des Nations Unies pour les questions de sécurité avait la capacité de suivre effectivement les activités dont le rapport du Secrétaire général (A/57/365) faisait état (décision 57/567).

Documentation :

- a) Rapport du Secrétaire général (décision 57/567);
- b) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

Compte pour le développement

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de préciser le rôle que jouent les projets financés au moyen du Compte pour le développement par rapport à ceux dont le coût est imputé sur le chapitre 21 (Programme ordinaire et coopération technique) du budget-programme (décision 57/571).

Documentation :

- a) Rapport du Secrétaire général (décision 57/571);
- b) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

Bilan de l'application des dispositions administratives révisées concernant le Centre du commerce international CNUCED/OMC approuvées par l'Assemblée générale dans sa décision 53/411 B

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale, en souscrivant aux recommandations figurant dans le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/57/7/Add.10), a prié le Secrétaire général de lui présenter un rapport contenant des propositions permettant éventuellement de réduire le nombre de documents budgétaires et de simplifier le processus d'approbation du budget-programme du Centre du commerce international CNUCED/OMC (décision 57/572).

Documentation :

- a) Rapport du Secrétaire général (décision 57/572);
- b) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

Étude approfondie de la structure des postes au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a décidé de poursuivre l'examen de la question de l'étude approfondie de la structure des postes au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies à sa cinquante-huitième session, au titre des questions intitulées « Gestion des ressources humaines » et « Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005 »; et a prié le Secrétaire général d'inclure, dans le contexte du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005, compte tenu des vues exprimées par les États Membres, plus de renseignements sur la question de la structure des postes au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et, en particulier, d'établir une comparaison de la structure des postes au Secrétariat de l'Organisation avec celles d'autres organisations multilatérales qui n'ont pas été couvertes dans le rapport du Secrétaire général, ainsi qu'avec celles de certains États Membres, en indiquant la part en pourcentage de chaque classe (décision 57/574).

Documentation :

- a) Rapport du Secrétaire général (résolution 56/253 et décision 57/574);
- b) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

Dépenses additionnelles résultant de l'inflation et des fluctuations monétaires

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a décidé de poursuivre l'examen de cette question lors de la partie principale de sa cinquante-huitième session, lorsqu'elle examinerait le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005, et a prié le Secrétaire général de lui présenter alors pour examen un rapport contenant une analyse comparative des pratiques suivies en la matière par les autres organisations internationales (décision 57/576).

Documentation :

- a) Rapport du Secrétaire général (résolution 57/576);

- b) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

Renforcement du Département de l'information avec les moyens disponibles, en vue d'appuyer et d'améliorer le site Web de l'Organisation dans toutes les langues officielles

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de mettre en oeuvre sa proposition concernant le renforcement du site Web grâce à la réaffectation de ressources au sein du Département de l'information, en accordant la priorité aux postes linguistiques nécessaires, et de lui faire rapport sur la mise en oeuvre de cette proposition à sa cinquante-huitième session (décision 57/579).

Documentation :

- a) Rapport du Secrétaire général (résolution 57/579);
- b) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

Stratégie en matière de technologies de l'information et des communications

À la reprise de sa cinquante-septième session, en avril 2003, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter des renseignements complémentaires et de formuler des propositions concernant les mesures visant à renforcer encore le système de gouvernance et de décision au niveau central, y compris un mécanisme d'évaluation des résultats et d'application des enseignements tirés de l'expérience et la suggestion faite par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/56/7, chap. I, sect. E) selon laquelle le chef de la Division de l'informatique du Bureau des services centraux d'appui du Secrétariat devrait agir au sein de l'Organisation des Nations Unies en qualité de chef des services informatiques, et prié également le Secrétaire général de formuler des propositions en vue d'intégrer au mieux cette fonction dans la structure de l'Organisation; prié également le Secrétaire général de faire en sorte que les besoins en matière de technologies de l'information et des communications des divers lieux d'affectation et des commissions régionales, en particulier ceux situés dans les pays en développement, soient pleinement pris en compte dans ladite stratégie; prié en outre le Secrétaire général de fournir les renseignements supplémentaires suivants : a) l'état d'avancement des projets mentionnés dans la stratégie; b) les retours sur investissement escomptés pour les principaux projets prévus ou proposés, en fournissant le plus d'indications chiffrées possible; c) les plans précis prévus pour renforcer l'infrastructure informatique et les effets de rationalisation qui en découleraient, les mesures visant à renforcer le système de sécurité, ainsi que les moyens de garantir la fiabilité du système et sa maintenance, en fournissant, autant que possible, des comparaisons avec les pratiques suivies dans des organisations similaires; et d) les objectifs fixés pour les mesures prévues ou proposées visant à améliorer la connexion avec les différents lieux d'affectation, les missions sur le terrain, les commissions régionales, la Cour internationale de Justice, le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et le Tribunal pénal international pour le Rwanda; prié le Secrétaire général d'examiner quel était le meilleur endroit où situer, dans l'Organisation, les fonctions techniques hébergées par la Division de l'informatique alors qu'elles ne relevaient pas des technologies de l'information et des communications; et décidé de reprendre l'examen de la question et du rapport

du Secrétaire général à la lumière des observations et recommandations que le Comité consultatif aurait formulées à leur sujet, à l'occasion de l'examen du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005 (résolution 57/304).

Documentation :

- a) Rapport du Secrétaire général (résolution 57/304);
- b) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

Étude de la gestion du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme

À sa cinquante-septième session, en juin 2003, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui faire rapport, à sa cinquante-huitième session, sur les mesures prises concernant l'administration et la gestion du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, compte tenu du rapport du Bureau des services de contrôle interne (A/57/488), selon qu'il conviendra, et du rapport du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme demandé par le Secrétaire général dans la décision 5 de son rapport intitulé « Renforcer l'ONU : un programme pour aller plus loin dans le changement » (A/57/387 et Corr.1, par. 58); et décidé de revenir à sa cinquante-huitième session sur la question de l'administration et de la gestion du Haut Commissariat, lorsqu'elle examinerait le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005, et sur les questions relatives au fonctionnement du Haut Commissariat abordées dans sa résolution 57/300, notamment aux paragraphes 6, 8, 9 et 10, dans le contexte des procédures arrêtées pour l'examen du rapport intérimaire du Secrétaire général sur l'application des mesures de réforme visées dans la résolution (résolution 57/313).

Plan-cadre d'équipement

[Voir le point 122]

Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche

[Voir le point 122]

Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

[Voir le point 122]

Références concernant la cinquante-sixième session (point 123 de l'ordre du jour)

Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003 (A/56/6 (Introduction), A/56/6 (Sect. 1) à (Sect. 33), A/56/6 (Income (Sect. 1 à Sect. 3)) et A/56/6/Corr.1. et Add.1 et 2)

Premier rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003 : Supplément No 7 (A/56/7)

Rapport du Comité du programme et de la coordination sur les travaux de sa quarante et unième session : Supplément No 16 (A/56/16)

Comptes rendus analytiques A/C.5/56/SR.9, 12, 14, 15 et 40

Rapport de la Cinquième Commission A/56/736

Séance plénière A/56/PV.92

Résolution 56/253

**Références concernant la cinquante-septième session
(points 52, 111, 112 et 122 de l'ordre du jour)**

Rapport du Comité du programme et de la coordination sur les travaux de sa quarante-deuxième session : Supplément No 16 (A/57/16)

Rapports du Secrétaire général :

Esquisse budgétaire proposée pour l'exercice biennal 2004-2005 (A/57/85)

Renforcement du Service de prévention du terrorisme du Secrétariat (A/57/152 et Corr.1, A/57/152/Add.1 et Corr.1 et 2 et A/57/152/Add.2)

Plan-cadre d'équipement (A/57/285)

Renforcement du Département de l'information avec les moyens disponibles, en vue d'appuyer et d'améliorer le site Web de l'Organisation dans toutes les langues officielles (A/57/355)

Mise en oeuvre des projets financés sur le Compte pour le développement (A/57/360)

Plan visant à accroître la part du budget de l'Office des Nations Unies à Nairobi pris en charge par le budget ordinaire (A/57/362)

Mesures de sécurité interinstitutions : organisation générale des responsabilités dans le système de gestion de la sécurité des organismes des Nations Unies sur le terrain (A/57/365)

Dépenses additionnelles résultant de l'inflation et des fluctuations monétaires (A/57/471)

Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (A/57/479)

Étude approfondie de la structure des postes au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies (A/57/483)

Premier rapport sur l'exécution du budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003 (A/57/616)

Stratégie en matière de technologies de l'information et de la communication (A/57/620)

Bilan de l'application des dispositions administratives révisées concernant le Centre du commerce international CNUCED/OMC approuvées par l'Assemblée générale dans sa décision 53/411 B (A/C.5/57/14)

Prévisions de dépenses relatives aux questions dont le Conseil de sécurité est saisi (A/C.5/57/23)

Fonds de réserve : état récapitulatif des incidences sur le budget-programme et des prévisions révisées (A/C.5/57/33)

Rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires :

Renforcement du Département de l'information avec les moyens disponibles, en vue d'appuyer et d'améliorer le site Web de l'Organisation dans toutes les langues officielles : Supplément No 7 (A/57/7/Add.2)

Plan visant à accroître la part du budget de l'Office des Nations Unies à Nairobi prise en charge par le budget ordinaire : Supplément No 7 (A/57/7/Add.3, sect. A)

Plan-cadre d'équipement : Supplément No 7 (A/57/7/Add.4)

Mise en oeuvre des projets financés sur le Compte pour le développement : Supplément No 7 (A/57/7/Add.5)

Bilan de l'application des dispositions administratives révisées concernant le Centre du commerce international CNUCED/OMC approuvées par l'Assemblée générale dans sa décision 53/411 B : Supplément No 7 (A/57/7/Add.10)

Mesures de sécurité interinstitutions : organisation générale des responsabilités dans le système de gestion de la sécurité des organismes des Nations Unies sur le terrain : Supplément No 7 (A/57/7/Add.11)

Renforcement du Service de prévention du terrorisme du Secrétariat : Supplément No 7 (A/57/7/Add.13)

Dépenses additionnelles résultant de l'inflation et des fluctuations monétaires : Supplément No 7 (A/57/7/Add.14, sect. IV)

Étude approfondie de la structure des postes au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies : Supplément No 7 (A/57/7/Add.14, sect. V)

Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche : Supplément No 7 (A/57/7/Add.15)

Premier rapport sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 2002-2003 : Supplément No 7 (A/57/7/Add.16)

Fond de réserve : rapport consolidé concernant les incidences sur le budget-programme et les estimations révisées (voir A/C.5/57/SR.38, par. 16)

Esquisse budgétaire proposée pour l'exercice biennal 2004-2005 (A/57/636)

Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'étude de la gestion du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (A/57/488)

Comptes rendus analytiques	A/C.5/57/SR.7, 8, 12, 13, 15 à 18, 20, 24 à 33, 35, 37 à 40, 43 à 45 et 56
Rapports de la Cinquième Commission	A/57/604/Add.2, A/57/648 et A/57/649 et Add.1

Projet de résolution	A/57/L.74
Séances plénières	A/57/PV.78, 79, 83 et 90
Résolutions	57/280, 57/292, 57/300, 57/304 et 313
Décisions	57/567, 57/571, 57/572, 57/574, 57/576 et 57/579

124. Planification des programmes¹

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a adopté le projet de révision du plan à moyen terme pour la période 2002-2005 présenté par le Secrétaire général, tel que modifié compte tenu des recommandations pertinentes du Comité du programme et de la coordination et des recommandations formulées par le Conseil économique et social dans sa résolution 2002/39 du 25 octobre 2002; demandé au Secrétaire général de proposer des révisions au programme 7 (Affaires économiques et sociales) du plan à moyen terme, de façon à tenir compte de l'examen, à la cinquante-septième session de l'Assemblée, des résultats de la Conférence internationale sur le financement du développement et du Sommet mondial pour le développement durable ainsi que des révisions au programme 8 (Afrique : Nouvel Ordre du jour pour le développement) du plan à moyen terme, de façon à tenir compte de l'examen et de l'évaluation finals du Nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90 qu'elle aurait effectués à sa cinquante-septième session, ainsi que de tout autre texte pertinent adopté par les organes délibérants et prié le Secrétaire général de lui soumettre ces révisions pour examen à sa cinquante-huitième session, par l'intermédiaire du Comité à sa quarante-troisième session (résolution 57/282).

Documentation :

- a) Rapport du Comité du programme et de la coordination sur les travaux de sa quarante-troisième session : Supplément No 18 (A/58/18);
- b) Rapport du Secrétaire général (résolution 57/282, sect. IV);
- c) Notes du Secrétaire général transmettant les projets de révision du plan à moyen terme pour la période 2002-2005 (résolution 57/282) :

Programme 8 : Appui des Nations Unies au Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (A/58/83) (points 123 et 124);

Programme 7 : Affaires économiques et sociales (A/58/84) (points 123 et 124);

Programme 23 : Information (A/58/90) (points 123 et 124).

**Références concernant la cinquante-septième session
(point 113 de l'ordre du jour)**

Projets de révision du plan à moyen terme pour la période 2002-2005 : programmes 1 (Affaires politiques); 2 (Désarmement); 3 (Opérations de maintien de la paix); 5 (Affaires juridiques); 7 (Affaires économiques et sociales); 8 (Afrique : Nouvel Ordre du jour pour le développement); 9 (Commerce et développement); 10 (Environnement); 11 (Établissements humains); 12 (Prévention du crime et justice pénale); 13 (Contrôle international des drogues); 14 (Développement économique et social en Afrique); 15 (Développement économique et social en Asie et dans le Pacifique); 16 (Développement économique et social en Europe); 17 (Développement économique et social en Amérique latine et dans les Caraïbes); 18 (Développement économique et social en Asie occidentale); 19 (Droits de l'homme); 24 (Service de gestion et services centraux d'appui); 25 (Contrôle interne); 26 (Pays en développement les moins avancés, pays sans littoral en développement et petits États insulaires en développement) (A/57/6 (Prog.1 et Corr.1, Prog.2, 3, 5, 7 et Corr.1, 8 à 19 et 24 à 26))

Rapport du Comité du programme et de la coordination sur les travaux de sa quarante-deuxième session : Supplément No 16 (A/57/16)

Rapport du Secrétaire général sur l'exécution des programmes de l'Organisation des Nations Unies pour l'exercice biennal 2000-2001 (A/57/62)

Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Bureau des services de contrôle interne sur la meilleure application des conclusions des évaluations lors de la conception et de l'exécution des programmes et dans les directives de politique générale (A/57/68)

Applicabilité de l'article 4.13 et de la règle 104.8 correspondante du Règlement et règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation aux révisions à apporter à la liste des textes adoptés par les organes délibérants qui concernent le programme 1 (Affaires politiques) (A/C.5/57/12)

Note du Secrétariat sur le nouveau sous-programme relatif au financement du développement et révision des sous-programmes pertinents du programme 7, Affaires économiques et sociales, du plan à moyen terme pour la période 2002-2005 (A/C.5/57/19)

Comptes rendus analytiques A/C.5/57/SR.20, 21 et 37

Rapport de la Cinquième Commission A/57/650

Séance plénière A/57/PV.78

Résolution 57/282

125. Amélioration de la situation financière de l'Organisation des Nations Unies²

À sa trentième session, en 1975, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente et unième session un point intitulé « Problèmes

financiers de l'Organisation des Nations Unies » (résolution 3538 (XXX)). Elle a examiné cette question de sa trente et unième à sa trente-neuvième session.

À la demande du Secrétaire général, un point intitulé « Crise financière actuelle de l'Organisation des Nations Unies » a été inscrit à titre additionnel à l'ordre du jour de la quarantième session (A/40/247). L'Assemblée a examiné cette question à sa quarantième session et de sa quarante-deuxième à sa quarante-cinquième session. À sa quarante-septième session, elle a décidé d'examiner à l'avenir les points de l'ordre du jour intitulés « Crise financière actuelle de l'Organisation des Nations Unies » et « Crise financière de l'Organisation des Nations Unies » sous un point unique intitulé « Amélioration de la situation financière de l'Organisation des Nations Unies » (résolution 47/215).

À sa quarante-huitième session, l'Assemblée générale a réaffirmé que les États Membres étaient tenus d'acquitter intégralement et ponctuellement leurs contributions et constaté que, du fait que les contributions n'étaient pas acquittées intégralement et en temps voulu, la capacité de l'Organisation des Nations Unies de mener efficacement ses activités s'était trouvée amoindrie et continuait de l'être (résolution 48/220). Elle a poursuivi son examen de sa quarante-neuvième session à sa cinquante-deuxième session.

De sa cinquante-troisième à sa cinquante-cinquième session, l'Assemblée n'a pris aucune décision sur ce point. À sa cinquante-sixième session, elle a décidé de conserver ce point à l'ordre du jour de sa cinquante-sixième session (décision 56/464).

Aucune documentation préliminaire n'est demandée.

Références concernant la cinquante-septième session (point 114 de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général

A/57/498 et Add.1

126. Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies³

Le montant des dépenses imputées sur le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies est réparti entre les États Membres conformément à un barème des quotes-parts que l'Assemblée générale approuve sur recommandation du Comité des contributions (voir le point 17 b)). Ce barème, modifié par les résolutions 55/235 et 55/236 et par d'autres résolutions relatives au financement des opérations de maintien de la paix, a également été utilisé pour répartir entre les États Membres les dépenses au titre des opérations de maintien de la paix. Le barème utilisé pour le budget ordinaire et les opérations de maintien de la paix s'applique également à la répartition des dépenses au titre des tribunaux pénaux internationaux pour le Rwanda et l'ex-Yougoslavie.

À sa cinquante-cinquième session, en 2000, l'Assemblée générale a décidé que le barème des quotes-parts pour la période 2001-2003 serait fondé sur les éléments et critères énoncés et que ceux-ci resteraient inchangés jusqu'en 2006, sous réserve des dispositions de la résolution 55/5 C, en particulier du paragraphe 2 de ladite résolution, et sans préjudice de l'article 160 du Règlement intérieur de l'Assemblée

générale (résolution 55/5 B). À la même session, l'Assemblée a décidé de ramener à 22 % la quote-part maximum de tout État Membre, de faire le point à la fin de 2003 et, selon l'état des contributions et des arriérés, de déterminer toutes les mesures à prendre pour remédier à la situation, y compris des ajustements du plafond conformément à sa résolution 52/215 A à D (résolution 55/5 C).

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a fait siennes les conclusions et recommandations du Comité des contributions relatives aux échéanciers de paiement pluriannuels, telles qu'elles figuraient aux paragraphes 17 à 23 de son rapport. Par ces recommandations, le Comité a notamment recommandé que le Secrétaire général soit prié de fournir à l'Assemblée générale, par l'intermédiaire du Comité des contributions, des informations concernant la présentation d'échéanciers de cette nature et de présenter à l'Assemblée générale, par l'intermédiaire du Comité des contributions, un rapport annuel sur l'état d'avancement des échéanciers des États Membres au 31 décembre de chaque année. L'Assemblée a également prié le Comité des contributions de définir, plus précisément, pour qu'elle les examine et les approuve, les critères applicables aux ajustements ad hoc qu'elle apporte aux quotes-parts, conformément à l'article 160 de son règlement intérieur, afin de lui faciliter l'examen desdits ajustements; et décidé de poursuivre l'examen de la question des arriérés de contributions de l'ex-Yougoslavie à sa cinquante-huitième session (résolution 57/4 B).

À la reprise de sa cinquante-septième session, en avril 2003, l'Assemblée générale a prié le Comité des contributions de recommander des mesures d'incitation propres à encourager les États Membres à régler leurs arriérés et de lui faire rapport à ce sujet lors de sa cinquante-huitième session (résolution 57/4 C).

Documentation :

- a) Rapport du Comité des contributions : Supplément No 11 (A/58/11);
- b) Rapport du Secrétaire général sur les échéanciers de paiement pluriannuels (A/58/63).

**Références concernant la cinquante-septième session
(point 117 de l'ordre du jour)**

Rapport du Comité des contributions : Supplément No 11 (A/57/11)

Rapports du Secrétaire général :

Échéanciers pluriannuels (A/57/65)

Application de l'Article 19 de la Charte des Nations Unies (A/57/60)

Mesures à prendre pour encourager les États Membres ayant des arriérés de paiement à en réduire le montant et, à terme, à les éliminer (A/57/76)

Comptes rendus analytiques A/C.5/57/SR.7, 8, 37, 39, 40 et 45

Rapport de la Cinquième Commission A/57/429/Add.1 et 2

Séances plénières A/57/PV.78 et 83

Résolutions 57/4 B et C

127. Plan des conférences³

Une résolution intitulée « Plan des conférences » a été adoptée par l'Assemblée générale à sa douzième session, en 1957, au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Projet de budget pour l'exercice 1958 » (résolution 1202 (XII)). Depuis 1962, le point a été inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée à ses dix-septième, dix-huitième, vingtième à vingt-septième et vingt-neuvième à cinquante-septième sessions.

À sa vingt-neuvième session, en 1974, l'Assemblée générale a constitué le Comité des conférences, composé de 22 États Membres (résolution 3351 (XXIX)).

À sa quarante-troisième session, l'Assemblée a décidé de garder le Comité des conférences comme organe subsidiaire permanent, composé de 21 membres, désignés pour une période de trois ans par le Président de l'Assemblée après consultation des présidents des groupes régionaux (résolution 43/222 B) (voir également l'alinéa g) du point 17).

À sa cinquante-sixième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de continuer à développer la pratique établie consistant à répartir la charge de travail entre les lieux d'affectation pour ce qui est des services ayant trait à la documentation, afin d'améliorer l'utilisation des ressources affectées aux services de conférence, et de la renseigner sur ce qui aurait été fait à cet égard dans un rapport unique et exhaustif qu'il lui présenterait à sa cinquante-huitième session (résolution 56/242, sect. II).

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui faire rapport sur les aspects suivants à sa cinquante-huitième session : l'amélioration et la modernisation des installations de conférence à l'Office des Nations Unies à Nairobi afin que celui-ci puisse accueillir dans de bonnes conditions des réunions et conférences importantes; la méthode qui tient correctement compte de la situation des services de conférence fournis aux groupes régionaux et autres groupes importants d'États Membres; l'inscription au budget de l'exercice biennal 2004-2005 de toutes les ressources nécessaires à la prestation de services d'interprétation pour les réunions de groupes régionaux et autres groupes importants d'États Membres, à la demande de ces groupes et au cas par cas, conformément à la pratique établie; le taux d'utilisation des services d'interprétation et des installations de conférence dans tous les lieux d'affectation; les méthodes et indicateurs permettant d'évaluer la prestation des services de conférence du point de vue de l'ensemble du système, en particulier en ce qui concernait l'économie, la rationalité et la productivité avec lesquelles ils exécutaient leurs mandats, en tenant compte des meilleures pratiques et de l'expérience d'autres organes et organisations qui fournissaient des services similaires, et plus précisément de leur expérience de la mise au point de mesures des coûts unitaires de processus de fonctionnement complets; les formules qui pourraient permettre d'intensifier encore l'utilisation du centre de conférences de la Commission économique pour l'Afrique; la façon dont l'initiative de réforme ferait intervenir les autres grands lieux d'affectation, compte tenu de leurs particularités et de leurs responsabilités opérationnelles. L'Assemblée a prié le Secrétaire général de veiller à ce que les modifications de la structure et du nom du Département soient conformes aux mandats existants, notamment en ce qui concernait le plan à moyen terme, et permettent d'assurer l'exécution de ces mandats, à ce qu'elles n'entraînent pas de départs involontaires de membres du personnel, et à ce qu'elles améliorent, plutôt que de peser dessus, la qualité et la

ponctualité des services techniques d'appui fournis aux organes intergouvernementaux et n'aient pas un effet défavorable sur la quantité de documents produits et distribués simultanément, sous forme imprimée, dans les six langues officielles, selon la demande des États Membres; et de veiller au respect de la demande énoncée au paragraphe 3 de la section III de la résolution 57/283 B par le Secrétariat et les organisations, organismes et organes des Nations Unies. Elle a noté que le Secrétaire général comptait remédier au fait que les documents étaient actuellement soumis et publiés avec retard en établissant un calendrier pour la soumission des documents, et cela afin de mieux respecter les règles en vigueur concernant la publication de la documentation, et souligné à cet égard que cette méthode devrait viser à améliorer le fonctionnement du Secrétariat en même temps qu'à faciliter le travail des États Membres; réaffirmé qu'il faudrait mettre en place au Secrétariat un système de responsabilisation afin de faire en sorte que les documents à traiter soient présentés en temps voulu; noté que la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale avait l'intention de porter à 100 %, au cours de l'exercice biennal 2004-2005, le pourcentage des documents publiés en arabe; prié le Secrétaire général de prendre toutes les mesures nécessaires pour pourvoir dans les meilleurs délais les postes vacants dans les services linguistiques des six langues officielles de l'Organisation et de lui faire rapport à ce sujet à sa cinquante-huitième session (résolution 57/283 B, sect. II à IV).

Documentation :

- a) Rapport du Comité des conférences pour 2003 : Supplément No 32 (A/58/32);
- b) Rapports du Secrétaire général :
 - Plan des conférences (résolution 57/283 B), A/58/194 et Corr.1 et 2;
 - Réforme du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences (résolution 57/283 B, sect. II.B), A/58/213;
- c) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

**Références concernant la cinquante-sixième session
(point 124 de l'ordre du jour)**

Rapport de la Commission de la fonction publique internationale pour l'année 2001 : Supplément No 30 (A/56/30)

Rapport du Comité des conférences : Supplément No 32 (A/56/32)

Rapports du Secrétaire général :

Introduction du système de diffusion électronique des documents
(A/56/120/Rev.1)

Amélioration de l'utilisation des installations de conférence à l'Office des Nations Unies à Nairobi (A/56/133 et Corr.1)

Interprétation à distance (A/56/188)

Prestation de services d'interprétation aux réunions des groupes régionaux et autres groupes importants d'États Membres (A/56/213 et Corr.1)

Taux de vacance de postes excessivement élevés constatés dans certains lieux d'affectation et questions relatives au recrutement du personnel des services linguistiques (A/56/277)

Utilisation des centres de conférences des Nations Unies à Bangkok et Addis-Abeba (A/56/293)

Question de la disponibilité des documents nécessaires au bon fonctionnement des organes intergouvernementaux (A/56/299)

Soumission des documents à traiter dans des délais permettant de respecter la règle des six semaines (A/56/300)

Application des recommandations relatives à la *Chronique de l'ONU* (A/56/339)

État des recrutements pour la Section d'interprétation de l'Office des Nations Unies à Nairobi (A/56/901)

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/56/475)

Comptes rendus analytiques A/C.5/56/SR.16 à 18 et 40

Rapport de la Cinquième Commission A/56/737

Séance plénière A/56/PV.92

Résolution 56/242

Références concernant la cinquante-septième session (point 116 de l'ordre du jour)

Rapport du Comité des conférences : Supplément No 32 et rectificatif (A/57/32 et Corr.1)

Rapports du Secrétaire général :

Plan des conférences (A/57/228 et Add.1 et 2)

Amélioration de l'efficacité du fonctionnement du Département des affaires de l'Assemblée générale et des services de conférence (A/57/289)

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/57/472)

Comptes rendus analytiques A/C.5/57/SR.12, 14, 15, 38 et 43

Rapport de la Cinquième Commission A/57/651 et Add.1

Séances plénières A/57/PV.78 et 83

Résolutions 57/283 A et B

128. Régime commun des Nations Unies¹

Par sa résolution 3042 (XXVII) du 19 décembre 1972, l'Assemblée générale a décidé de créer en principe une commission de la fonction publique internationale chargée de réglementer et de coordonner les conditions d'emploi au sein du régime

commun des Nations Unies. Par sa résolution 3357 (XXIX) du 18 décembre 1974, elle a approuvé le Statut de la Commission de la fonction publique internationale (CFPI). Le régime commun des Nations Unies comprend 13 organisations qui ont accepté le Statut de la Commission et qui appliquent le régime commun de traitements et indemnités des Nations Unies. D'autres organisations n'ont pas officiellement accepté le Statut de la Commission mais participent pleinement à ses travaux ou appliquent le régime commun de traitements et indemnités. Conformément à son statut, la Commission doit présenter à l'Assemblée un rapport annuel, qui est également transmis aux organes directeurs des autres organisations qui appliquent le régime commun, par l'intermédiaire des chefs de secrétariat.

Documentation :

- a) Rapport de la Commission de la fonction publique internationale pour l'année 2003 : Supplément No 30 (A/58/30);
- b) État présenté par le Secrétaire général : incidences administratives et financières des décisions et recommandations figurant dans le rapport de la Commission de la fonction publique internationale (A/56/30) (points 123 et 128);
- c) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (points 123 et 128).

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a pris note du paragraphe 92 du rapport de la Commission de la fonction publique internationale (A/57/30), par lequel elle priait son secrétariat d'élaborer un programme de travail pour ses activités futures, et, dans ce contexte, a prié la Commission d'étudier plus avant la question et de lui faire rapport à ce sujet à sa cinquante-huitième session (résolution 57/285, sect. I).

**Références concernant la cinquante-septième session
(point 120 de l'ordre du jour)**

Rapport de la Commission de la fonction publique internationale pour 2002 :
Supplément No 30 (A/57/30)

État présenté par le Secrétaire général conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale : incidences administratives et financières des décisions et recommandations figurant dans le rapport de la Commission de la fonction publique internationale pour 2002 (A/57/450 et Corr.1 et 2) (points 112 et 120)

Rapport du Secrétaire général sur le renforcement de la fonction publique internationale (A/57/612)

Note du Secrétaire général transmettant une déclaration adoptée par le Comité de haut niveau chargé des questions de gestion à sa quatrième session au nom du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination (A/C.5/57/16)

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur les incidences administratives et financières des décisions et recommandations figurant dans le rapport de la Commission de la fonction publique internationale pour 2002 (points 112 et 120)

Comptes rendus analytiques	A/C.5/57/SR.22 à 24 et 37
Rapport de la Cinquième Commission	A/57/652
Séance plénière	A/57/PV.78
Résolution	57/285

129. Gestion des ressources humaines

Composition du Secrétariat

Le rapport annuel du Secrétaire général sur la composition du Secrétariat est présenté conformément aux demandes formulées par l'Assemblée générale dans ses résolutions relatives à la gestion des ressources humaines, les plus récentes étant les résolutions 55/258 et 57/305.

À la reprise de sa cinquante-septième session, en avril 2003, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'inclure dorénavant dans le rapport sur la composition du Secrétariat, à titre d'information, des statistiques sur la composition des effectifs des agents de la catégorie des services généraux et des catégories apparentées, du personnel recruté sur le plan national et des agents engagés au titre des projets, notamment concernant leur nationalité, leur sexe et leur classe (résolution 57/305, sect. IX).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolutions 45/239 A, 47/226, 49/222 A, 51/226 et 57/305, sect. IX).

Étude approfondie de la structure des postes au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies

À sa cinquante-septième session, au titre du point intitulé « Budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003 », l'Assemblée générale a décidé de poursuivre l'examen de la question de l'étude approfondie de la structure des postes au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies à sa cinquante-huitième session, au titre des questions intitulées « Gestion des ressources humaines » et « Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005 » (décision 57/574).

[Voir le point 123]

Documentation :

- a) Rapport du Secrétaire général (résolution 56/253 et décision 57/574);
- b) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

Modification du Règlement du personnel

Documentation : Rapport du Secrétaire général (art. 12.3 du Statut du personnel), A/58/283.

Questions dont l'examen a été reporté

À la reprise de sa cinquante-septième session, en juin 2003, l'Assemblée générale a décidé, au titre du point intitulé « Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies », de renvoyer à sa cinquante-huitième session l'examen des documents suivants :

- a) Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'existence éventuelle de cas de discrimination fondée sur la nationalité, la race, le sexe, la religion ou la langue lors du recrutement, des promotions ou des affectations (résolution 55/258 de l'Assemblée générale, sect. IV, par. 23) (A/56/956);
- b) Note du Secrétaire général transmettant les observations du Corps commun d'inspection relatives au rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'existence éventuelle de cas de discrimination fondée sur la nationalité, la race, le sexe, la religion ou la langue lors du recrutement, des promotions et des affectations (A/56/956/Add.1) (décision 57/588).

Références concernant la cinquante-septième session (points 111, 112 et 118 de l'ordre du jour)

Rapports du Secrétaire général :

Modification du Règlement du personnel (A/57/126) (point 118)

Composition du Secrétariat (A/57/414) (point 118)

Étude approfondie de la structure des postes au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies (A/57/483) (point 112)

Rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires : Supplément No 7 (A/57/7/Add.14, sect. V) (point 112)

Comptes rendus analytiques	A/C.5/57/SR.17, 18, 21, 24, 25, 28, 39, 40, 45 et 56
Rapports de la Cinquième Commission	A/57/649 (point 112), A/57/648/Add.2 (point 111) et A/57/771 (point 118)
Séances plénières	A/57/PV.78, 83 et 90
Résolution	57/305 (point 118)
Décisions	57/574 (point 112) et 57/588 (point 111)

130. Administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies³

Procédure de recours

À sa cinquante-cinquième session, en 2001, au titre du point intitulé « Gestion des ressources humaines », l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui faire

rapport tous les ans sur les résultats des travaux de la Commission paritaire de recours (résolution 55/258, sect. XI, par. 5).

À la reprise de sa cinquante-septième session, en avril 2003, au titre du point intitulé « Administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies », l'Assemblée a prié le Secrétaire général de faire figurer dans son rapport annuel sur l'administration de la justice au Secrétariat des statistiques sur le règlement des différends et des renseignements sur les activités de la Liste des conseils (résolution 57/307, par. 21). Elle s'est félicitée que le Secrétaire général ait pris l'initiative de demander au Bureau des services de contrôle interne de procéder à une étude de gestion de l'ensemble de la procédure de recours; elle a prié le Secrétaire général de veiller à ce que l'étude de gestion porte sur certains aspects de la procédure de recours (résolution 57/307, par. 8 à 11); elle l'a aussi prié de lui présenter, pour qu'elle l'examine à sa cinquante-huitième session, un rapport offrant, compte dûment tenu des conclusions du Bureau des services de contrôle interne, des moyens possibles de renforcer l'administration de la justice (résolution 57/307, par. 9); elle a prié en outre le Secrétaire général, agissant en consultation avec l'Ombudsman et les représentants du personnel, de lui présenter, afin qu'elle les examine à sa cinquante-huitième session, des propositions détaillées concernant le rôle et les activités du Jury en matière de discrimination et autres plaintes (résolution 57/307, par. 20); elle lui a demandé d'élaborer, à titre prioritaire, un système de responsabilisation effective permettant à l'Organisation de recouvrer les sommes perdues, à la suite de jugements du Tribunal administratif, du fait d'irrégularités de gestion, d'actes répréhensibles ou de fautes lourdes commis par ses fonctionnaires, et de lui faire rapport sur la question à sa cinquante-huitième session (résolution 57/307, par. 25).

Questions concernant le Tribunal administratif des Nations Unies

Également à la reprise de sa cinquante-septième session, en avril 2003, au titre du point intitulé « Administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies », l'Assemblée générale a décidé de statuer à sa cinquante-huitième session sur la question de la modification du statut du Tribunal administratif des Nations Unies afin qu'il soit requis des candidats au Tribunal qu'ils possèdent une expérience judiciaire dans le domaine du droit administratif ou dans un domaine équivalent (résolution 57/307, par. 14); prié le Secrétaire général de prendre des mesures pour assurer l'indépendance du Tribunal administratif des Nations Unies et la séparation de son secrétariat du Bureau des affaires juridiques, d'étudier la possibilité de rendre le Tribunal financièrement indépendant et de lui faire rapport sur ces questions à sa cinquante-huitième session (résolution 57/307, par. 5); et prié le Tribunal administratif des Nations Unies de lui présenter un rapport détaillé sur ses activités (résolution 57/307, par. 23).

Documentation :

a) Rapports du Secrétaire général :

Résultats des travaux de la Commission paritaire de recours pour 2001 et 2002 (résolutions 55/258 et 57/307), A/58/300;

Possibilité d'assurer l'indépendance financière du Tribunal administratif des Nations Unies par rapport au Bureau des affaires juridiques (résolution 57/307);

Administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies (résolution 57/307);

b) Notes du Secrétaire général transmettant le :

Rapport établi par le Tribunal administratif des Nations Unies sur ses activités (résolution 57/307);

Rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'étude de gestion de l'ensemble de la procédure de recours (résolution 57/307)

c) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

**Références concernant la cinquante-cinquième session
(point 123 de l'ordre du jour)**

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur l'administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies (A/55/514)

Notes du Secrétaire général transmettant le rapport du Corps commun d'inspection intitulé « Administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies » (A/55/57) et ses observations sur la question (A/55/57/Add.1)

Compte rendu analytique A/C.5/55/SR.68

Rapport de la Cinquième Commission A/55/890/Add.1

Séance plénière A/55/PV.103

Résolution 55/258

**Références concernant la cinquante-septième session
(point 123 de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général sur la capacité de surveillance au Bureau de la gestion des ressources humaines (A/57/276)

Notes du Secrétaire général transmettant le rapport du Corps commun d'inspection intitulé « La réforme de l'administration de la justice dans le système des Nations Unies : options pour la création d'instances supérieures de recours » (A/57/441) et ses observations sur la question ainsi que celles du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination (A/57/441/Add.1)

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur l'administration de la justice au Secrétariat (A/57/736)

Comptes rendus analytiques A/C.5/57/SR.41, 42 et 45

Rapport de la Cinquième Commission A/57/768

Séance plénière A/57/PV.83

Résolution 57/307

131. Corps commun d'inspection¹

À sa vingt et unième session en 1966, l'Assemblée générale a créé, pour une période initiale de quatre ans, le Corps commun d'inspection (résolution 2150 (XXI)) et décidé ultérieurement de le maintenir en fonctions jusqu'au 31 décembre 1973 (résolution 2735 A (XXV)), puis pour une nouvelle période de quatre ans (résolution 2924 B (XXVII)). À sa trente et unième session, l'Assemblée générale a approuvé le Statut du Corps commun d'inspection en tant qu'organe subsidiaire de l'Assemblée et des organes délibérants compétents des institutions spécialisées qui avaient accepté le nouveau statut (résolution 31/192). La composition du Corps commun a été élargie de 8 à 11 inspecteurs, avec effet à compter du 1er janvier 1978. Pour la composition du Corps commun, voir A/58/100, point 17 h).

Rapport du Corps commun d'inspection sur les services communs des organismes des Nations Unies à Genève

[Voir point 121 et résolution 56/279]

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a accueilli avec satisfaction les efforts faits par le Corps commun pour mettre en oeuvre les mécanismes décrits aux paragraphes 24 et 25 de son rapport pour 2001, qui permettraient un suivi systématique de l'application de ses recommandations; pris note des renseignements figurant aux paragraphes 27 à 32 du rapport du Corps commun sur la nouvelle procédure proposée pour tenir compte des observations des organisations participantes sur ses conclusions et recommandations et demandé au Corps commun de lui présenter, pour examen à sa cinquante-huitième session, une analyse comparative détaillée de cette nouvelle procédure et de celle en vigueur, ainsi que les observations y relatives du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination (résolution 57/284 A).

Documentation :

- a) Rapport annuel du Corps commun d'inspection : Supplément No 34 (A/58/34);
- b) Rapport du Secrétaire général sur l'application des recommandations du Corps commun d'inspection (résolutions 2924 B (XXVII), 32/199 et 44/184), A/58/220;
- c) Notes du Secrétaire général transmettant les documents suivants :

Programme de travail du Corps commun d'inspection pour 2003 (résolutions 31/192 et 56/245) (A/58/64);

Rapport du Corps commun d'inspection intitulé « Gestion de l'information dans les organisations du système des Nations Unies : les systèmes d'information de gestion » (A/58/82) et observations du Secrétaire général et du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination sur la question (A/58/82/Add.1);

Rapport du Corps commun d'inspection intitulé « Évaluation de la réaction du système des Nations Unies au Timor-Oriental : coordination et efficacité » (A/58/85-E/2003/80) et observations du Secrétaire général et du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination sur la question (A/58/85/Add.1-E/2003/80/Add.1);

Rapport du Corps commun d'inspection intitulé « Audit de gestion sur les pratiques de l'Organisation et des fonds et programmes des Nations Unies en matière d'externalisation » (A/58/92) et observations du Secrétaire général sur la question (A/58/92/Add.1);

Rapport du Corps commun d'inspection intitulé « Le multilinguisme dans le système des Nations Unies » (A/58/93) et observations du Secrétaire général et du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination sur la question (A/58/93/Add.1);

Rapport du Corps commun d'inspection intitulé « Services communs et services mixtes des organisations du système des Nations Unies à Vienne » (A/58/258) et observations du Secrétaire général et du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination sur la question (A/58/258/Add.1);

Liste préliminaire des questions pouvant faire l'objet de rapports du Corps commun d'inspection en 2004 et au-delà (A/58/291);

Rapport du Corps commun d'inspection sur l'examen préliminaire de son statut et de ses méthodes de travail (A/58/343);

Rapport du Corps commun d'inspection sur les mécanismes budgétaires de l'Organisation des Nations Unies.

**Références concernant la cinquante-septième session
(point 119 de l'ordre du jour)**

Rapport du Corps commun d'inspection pour la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2001 : Supplément No 34 (A/57/34)

Rapport du Secrétaire général sur l'application des recommandations du Corps commun d'inspection (A/57/237)

Notes du Secrétaire général transmettant les documents suivants :

Rapport du Corps commun d'inspection intitulé « Renforcement des fonctions de contrôle des organes délibérants chargés de la gouvernance : le traitement des rapports relatifs au contrôle : structure, méthodes de travail et pratiques » (A/57/58) et observations du Secrétaire général et du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination sur la question (A/57/58/Add.1)

Programme de travail du Corps commun d'inspection pour 2002 (A/57/61)

Rapport du Corps commun d'inspection sur la réforme du Service mobile des opérations de paix des Nations Unies (A/57/78) et observations du Secrétaire général sur la question (A/57/78/Add.1)

Liste préliminaire des questions pouvant faire l'objet de rapports du Corps commun d'inspection en 2003 et au-delà (A/57/321)

Rapport du Corps commun d'inspection sur les dépenses d'appui relatives aux activités extrabudgétaires dans les organisations du système des Nations Unies (A/57/442) et observations du Secrétaire général et du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination sur la question (A/57/442/Add.1)

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/57/434) sur quatre rapports du Corps commun d'inspection contenus dans les documents A/57/78, A/57/442, A/57/282 et A/57/58

Comptes rendus analytiques	A/C.5/57/SR.5, 6 et 15
Rapport de la Cinquième Commission	A/57/640
Séance plénière	A/57/PV.78
Résolutions	57/284 A et B

132. Rapport du Secrétaire général sur les activités du Bureau des services de contrôle interne

Le Bureau des services de contrôle interne a été créé par l'Assemblée générale dans sa résolution 48/218 B du 29 juillet 1994. L'Assemblée a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquantième session une question intitulée « Rapport du Secrétaire général sur les activités du Bureau des services de contrôle interne ».

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a pris acte des rapports du Bureau des services de contrôle interne et prié le Secrétaire général de faire procéder par le Bureau des services de contrôle interne à un nouvel audit des politiques et procédures régissant le recrutement du personnel du Département des opérations de maintien de la paix et de lui présenter un rapport sur la question, pour examen, à la reprise de sa cinquante-huitième session (résolution 57/287 A).

À la même session, l'Assemblée générale a réaffirmé qu'il appartenait aux fonds et programmes de décider de leurs propres mécanismes de contrôle et de leurs relations avec le Bureau des services de contrôle interne et prié le Secrétaire général de lui présenter les recommandations du Bureau des services de contrôle interne qui exigeaient son approbation avant d'être appliquées (résolution 57/287 B).

À la reprise de sa cinquante-septième session, en avril 2003, l'Assemblée générale s'est félicitée des efforts faits par le Bureau des services de contrôle interne pour coordonner ses programmes avec les autres organes de contrôle; a pris note avec préoccupation des constatations du Bureau des services de contrôle interne sur les problèmes que posaient le fonctionnement et l'administration du Service de la gestion des placements de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, et demandé au Secrétaire général de faire en sorte que les recommandations y relatives qui étaient d'une importance primordiale soient appliquées intégralement et sans retard (résolution 57/287 C).

À la même session, l'Assemblée générale a pris note du rapport du Bureau des services de contrôle interne relatif à l'enquête sur l'exploitation sexuelle de réfugiés du fait d'agents des services d'aide humanitaire en Afrique de l'Ouest; pris note avec satisfaction du Plan d'action élaboré par le Groupe de travail pour la protection contre l'exploitation et la violence sexuelles dans les situations de crise humanitaire, et encouragé toutes les institutions concernées à mettre ce plan d'action en application; prié le Secrétaire général de veiller à ce que des procédures précises et uniformes soient en place dans toutes les missions de maintien de la paix et opérations humanitaires des Nations Unies pour que les cas d'exploitation sexuelle et autres délits connexes soient signalés et fassent l'objet d'enquêtes en toute impartialité; prié le Secrétaire général de tenir un dossier des enquêtes menées sur

des actes d'exploitation sexuelle ou des infractions connexes commis par du personnel humanitaire ou de maintien de la paix et de toutes les mesures prises à la suite de ces enquêtes; et prié le Secrétaire général de publier dès que possible une circulaire sur l'exploitation et les violences sexuelles, et de lui faire rapport sur la question à sa cinquante-huitième session, en la renseignant notamment sur tout nouveau cas d'exploitation sexuelle mis au jour et sur les mesures prises pour y faire face (résolution 57/306).

À la reprise de sa cinquante-septième session, en juin 2003, l'Assemblée générale a pris note du rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'étude de la gestion du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme; prié le Secrétaire général de lui faire rapport, à sa cinquante-huitième session, sur les mesures prises concernant l'administration et la gestion du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme; et décidé de revenir à sa cinquante-huitième session sur la question de l'administration et de la gestion du Haut Commissariat (résolution 57/313).

Documentation :

a) Rapport du Secrétaire général sur les mesures prises concernant l'administration et la gestion du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (résolution 57/313);

b) Notes du Secrétaire général transmettant le :

Rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'audit des commissions régionales (résolutions 48/218 B et 54/244);

Rapport annuel du Bureau des services de contrôle interne pour la période allant du 1er juillet 2002 au 30 juin 2003 (résolutions 48/218 B, 54/244 et 57/306, par. 12), A/58/364;

Rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'audit du Service de la gestion des placements de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (résolutions 48/218 B et 54/244), A/58/81;

Rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'audit du fonctionnement du Comité du Siège pour les marchés (résolutions 48/218 B et 54/244), A/58/294;

Rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'audit des politiques et des procédures de recrutement du personnel du Département des opérations de maintien de la paix (résolution 57/287 A).

**Références concernant la cinquante-cinquième session
(point 126 de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général sur le renforcement des mécanismes de contrôle interne dans les fonds et programmes opérationnels (rapport actualisé) (A/55/826 et Corr.1)

**Références concernant la cinquante-sixième session
(point 130 de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général sur le renforcement des mécanismes de contrôle interne dans les fonds et programmes opérationnels (vues actualisées) (A/56/823)

Notes du Secrétaire général transmettant les rapports du Bureau des services de contrôle interne sur les sujets suivants :

Inspection de la gestion du programme et des pratiques administratives du Bureau des Nations Unies pour le contrôle des drogues et la prévention du crime (A/56/83)

Audit des opérations du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés en Albanie (également au titre du point intitulé « Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, questions relatives aux réfugiés, aux rapatriés et aux personnes déplacées et questions humanitaires ») (A/56/128)

Inspection des pratiques administratives et en matière de gestion de l'Office des Nations Unies à Nairobi (A/56/620)

Enquête relative aux allégations de faute professionnelle et d'irrégularités de gestion concernant le projet « Course autour du monde » du Bureau des Nations Unies pour le contrôle des drogues et la prévention du crime (A/56/689)

Enquête relative aux allégations de transferts illégaux de réfugiés à la Délégation du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés à Nairobi (A/56/733)

Audit des activités de collecte de fonds privés du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés (A/56/759)

Inspection de la gestion du programme et des pratiques administratives du Département des affaires de désarmement (A/56/817)

Examen du Système intégré de gestion après sa mise en oeuvre au Siège de l'Organisation des Nations Unies (A/56/879)

État mis à jour des activités de contrôle relatives au programme « pétrole contre nourriture » et à la Commission d'indemnisation des Nations Unies (A/56/903)

Inspection de la gestion du programme et des pratiques administratives de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (A/56/930)

Comptes rendus analytiques A/C.5/56/SR.23, 24 et 40

Rapport de la Cinquième Commission A/56/739

**Références concernant la cinquante-septième session
(point 122 de l'ordre du jour)**

Notes du Secrétaire général transmettant les rapports du Bureau des services de contrôle interne sur les sujets suivants :

Rapport annuel pour la période du 1er juillet 2001 au 30 juin 2002 (A/57/451)

Enquête sur l'exploitation sexuelle de réfugiés du fait d'agents des services d'aide humanitaire en Afrique de l'Ouest (A/57/465)

Étude de la gestion du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (A/57/488)

Examen de la structure et du fonctionnement des centres d'information des Nations Unies (également au titre du point intitulé « Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies ») (A/57/747)

Comptes rendus analytiques	A/C.5/57/SR.3, 4, 15, 39, 40, 45 et 56
Rapports de la Cinquième Commission	A/57/604 et Add.1 et 2
Séances plénières	A/57/PV.78, 83 et 90
Résolutions	57/287 A à C, 57/306 et 57/313

133. Financement du Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1er janvier et le 31 décembre 1994¹

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la cinquantième session de l'Assemblée générale, en 1995, conformément à sa résolution 49/251. De sa cinquante et unième session à sa cinquante-sixième session, l'Assemblée a poursuivi l'examen de la question (résolutions 51/215, 52/218, 53/213, 54/240 A et B, 55/226 et 56/248 A et B).

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a constaté avec préoccupation que le nombre de postes vacants au Tribunal pénal international pour le Rwanda restait inacceptable et prié le Greffier du Tribunal de faire en sorte que les postes en question soient pourvus et de lui faire rapport sur la question à sa cinquante-huitième session au plus tard; demandé instamment au Secrétaire général de faire procéder par le Bureau des services de contrôle interne à une étude de gestion du Bureau du Procureur et de lui faire rapport sur la question au plus tard à sa cinquante-huitième session; prié le Secrétaire général de lui faire rapport à sa cinquante-huitième session sur les interrogations soulevées aux paragraphes 8, 42 et 43 de son rapport sur les engagements financiers à long terme de l'Organisation des Nations Unies afférents à l'exécution des peines et sur son évaluation concernant l'exactitude des prévisions de dépenses indiquées dans le rapport en question; prié le Secrétaire général de rédiger, pour examen lors de la partie principale de sa cinquante-huitième session, un rapport détaillé sur l'état d'avancement de la réforme de l'aide judiciaire au Tribunal pénal international pour le Rwanda et de lui présenter à la même session le projet de budget du Tribunal pour l'exercice biennal 2004-2005; approuvé les ressources additionnelles que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires avait recommandées pour le Tribunal pénal international pour le Rwanda pour 2003, sauf que le renfort demandé devrait être réduit de quatre postes; prié le Secrétaire général de lui rendre compte dans le deuxième rapport sur l'exécution du budget pour l'exercice biennal 2002-2003 du

recours aux juges *ad litem* et de ses incidences; autorisé le Secrétaire général à engager des dépenses supplémentaires pour répondre aux besoins du Tribunal découlant de la réévaluation des coûts de l'exercice biennal 2002-2003, et prié le Secrétaire général de lui rendre compte des résultats dans le deuxième rapport sur l'exécution du budget du Tribunal (résolution 57/289).

Documentation :

- a) Rapports du Secrétaire général :
 - Attribution des postes de procureur et de procureur adjoint au Tribunal (résolution 57/289);
 - Budget du Tribunal pour l'exercice biennal 2004-2005 (résolution 57/289), A/58/269;
 - Rapport détaillé sur l'état d'avancement de la réforme du régime d'aide judiciaire au Tribunal pénal international pour le Rwanda (résolution 57/289), A/58/366;
 - Orientations formulées par le Conseil de sécurité quant aux amendements qui pourraient être apportés au statut du Tribunal pénal international pour le Rwanda (résolution 57/289);
 - Prévisions de dépenses supplémentaires découlant de la résolution 1503 (2003) du Conseil de sécurité concernant la création d'un poste de procureur au Tribunal pénal international pour le Rwanda (A/58/368);
- b) Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'étude de gestion du Bureau du Procureur (résolution 57/289);
- c) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur l'exactitude des prévisions de dépenses afférentes à l'exécution des peines (résolution 57/289), A/58/367.

**Références concernant la cinquante septième session
(point 125 de l'ordre du jour)**

Rapports du Secrétaire général :

Engagements financiers à long terme de l'Organisation des Nations Unies afférents à l'exécution des peines (A/57/347)

Rapport sur l'exécution du budget du Tribunal pour l'exercice allant du 1er janvier au 31 décembre 2001 (A/57/368)

Premier rapport sur l'exécution du budget du Tribunal international pour le Rwanda pour l'exercice biennal 2002-2003 (A/57/481 et Corr.1)

Prévisions révisées comme suite à la résolution 1431 (2002) du Conseil de sécurité relative aux juges *ad litem* (A/57/482)

Conditions d'emploi des juges *ad litem* du Tribunal international pour le Rwanda (A/57/587)

Note du Secrétaire général : rapport détaillé sur les résultats de l'application des recommandations du Groupe d'experts chargé d'évaluer l'efficacité des activités et

du fonctionnement du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et du Tribunal pénal international pour le Rwanda (A/56/853) (voir également le point 124)

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/57/593)

Comptes rendus analytiques A/C.5/57/SR.26, 27 et 37

Rapport de la Cinquième Commission A/57/655

Séance plénière A/57/PV.78

Résolution 57/289

134. Financement du Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991¹

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la quarante-septième session de l'Assemblée générale, en 1993, sur la proposition du Secrétaire général (A/47/955). À cette session, l'Assemblée générale a adopté la résolution 47/235. De sa quarante-huitième session à sa cinquante-sixième session, l'Assemblée générale a poursuivi l'examen de la question (résolutions 48/251, 49/242 A et B, 50/212 A à C, 51/214 A et B, 52/217, 53/212, 54/239 A et B, 55/225 A et B, 55/249, 55/250, 56/247 A et B et 56/278, et décisions 48/461, 49/471 A et B et 55/477).

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'établir pour la partie principale de sa cinquante-huitième session un rapport détaillé sur l'état d'avancement de la réforme du régime d'aide judiciaire du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, traitant notamment de la rationalisation des dépenses relatives aux services des avocats de la défense et de la définition de l'indigence; prié également le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante-huitième session le projet de budget du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie pour l'exercice biennal 2004-2005 (résolution 57/288).

Documentation :

- a) Rapports du Secrétaire général :
 - Budget du Tribunal pour l'exercice biennal 2004-2005 (résolution 57/288), A/58/226;
 - État d'avancement de la réforme du régime d'aide judiciaire du Tribunal;
- b) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (résolution 57/288).

**Références concernant la cinquante-septième session
(point 124 de l'ordre du jour)**

Rapports du Secrétaire général :

Exécution du budget du Tribunal pour l'exercice allant du 1er janvier au 31 décembre 2001 (A/57/367)

Premier rapport sur l'exécution du budget du Tribunal pour l'exercice biennal 2002-2003 (A/57/480)

Note du Secrétaire général : rapport détaillé sur les résultats de l'application des recommandations du Groupe d'experts chargé d'évaluer l'efficacité des activités et du fonctionnement du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et du Tribunal pénal international pour le Rwanda (A/56/853) (voir également le point 125)

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/57/593)

Comptes rendus analytiques A/C.5/57/SR.26, 27 et 37

Rapport de la Cinquième Commission A/57/654

Séance plénière A/57/PV.78

Résolution 57/288

135. Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses relatives aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies

Ce point a été inscrit à l'ordre du jour provisoire de la cinquante-cinquième session de l'Assemblée générale, en 2000, à la demande des pays suivants : Albanie, Algérie, Arménie, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Chypre, Croatie, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Fidji, Géorgie, Hongrie, Israël, Japon, Jordanie, Lettonie, Lituanie, Maroc, Monaco, Nicaragua, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Philippines, Pologne, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Rwanda, Sénégal, Sierra Leone, Slovaquie, Slovénie, Sri Lanka, Ukraine, Vanuatu et Zambie (A/55/141). Le Chili, l'Argentine, Panama, la France, le Canada, l'Australie, le Bangladesh, la Norvège et le Costa Rica ont par la suite eux-aussi demandé l'inscription de ce point à l'ordre du jour (A/55/193, A/55/195 à A/55/199, A/55/224, A/55/225 et A/55/230).

À sa cinquante-cinquième session, en 2000, l'Assemblée générale a réaffirmé les principes généraux régissant le financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies et assorti le barème des quotes-parts pour le financement des dépenses inscrites au budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies d'un nouveau mécanisme d'ajustement prévoyant 10 catégories d'États Membres afin de fixer le barème des quotes-parts pour le financement des opérations de maintien de la paix. Elle a également décidé de faire bénéficier plusieurs États Membres d'arrangements spéciaux aux fins de la répartition des charges relatives au maintien de la paix. Elle a en outre prié le Secrétaire général de mettre à jour tous les trois ans le classement des États Membres dans les différentes catégories, parallèlement à la révision du barème des quotes-parts pour le financement des dépenses inscrites au

budget ordinaire, en se conformant aux critères établis dans la résolution, et de lui faire rapport à ce sujet (résolution 55/235).

Également à sa cinquante-cinquième session, l'Assemblée a décidé de faire bénéficier deux États Membres d'un arrangement spécial aux fins de la répartition des charges relatives au maintien de la paix et a accueilli avec reconnaissance l'engagement pris par certains États Membres de contribuer volontairement au financement des opérations de maintien de la paix à un taux plus élevé que celui prévu dans la résolution 55/235 (résolution 55/236).

Documentation : Rapport du Secrétaire général sur l'application des résolutions 55/235 et 55/236 de l'Assemblée générale (A/58/157).

**Références concernant la cinquante-cinquième session
(point 169 de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général sur l'application des résolutions 55/235 et 55/236 de l'Assemblée générale (A/C.5/55/38 et Add.1)

Comptes rendus analytiques A/C.5/55/SR.7, 9, 12, 43 et 64

Rapport de la Cinquième Commission A/55/712 et Add.1

Séance plénière A/55/PV.89

Résolutions 55/235 et 55/236

**136. Aspects administratifs et budgétaires du financement
des opérations de maintien de la paix des Nations Unies⁴**

**Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations
de maintien de la paix des Nations Unies**

À la reprise de sa cinquante-septième session, en juin 2003, l'Assemblée générale s'est félicitée des efforts que continuait de faire le Secrétaire général pour mettre en oeuvre la budgétisation axée sur les résultats, et de la présentation en temps voulu des projets de budget des missions de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1er juillet 2003 au 30 juin 2004; a prié le Secrétaire général d'expliciter davantage le lien entre les objectifs des missions de maintien de la paix et les ressources demandées dans les projets de budget de ces missions pour l'exercice allant du 1er juillet 2004 au 30 juin 2005; décidé que les rapports sur l'exécution du budget et les projets de budget des opérations de maintien de la paix et du compte d'appui continueraient d'être présentés dans des documents distincts; prié le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante-huitième session un rapport complet sur les besoins fonctionnels des missions hors Siège en matière de technologies de l'information et des communications, y compris les programmes de remplacement, la disposition des matériels informatiques usagés, l'état des projets en cours et des nouveaux projets et une évaluation des avantages des politiques et pratiques actuelles en termes de rentabilité, d'efficacité et de productivité; prié le Secrétaire général d'affiner, avec l'assistance du Bureau des services de contrôle interne du Secrétariat, la politique de gestion de la formation et des frais de voyage connexes au sein du Département des opérations de maintien de la paix du Secrétariat et des missions de maintien de la paix et de lui faire rapport sur le sujet à la reprise de sa

cinquante-huitième session; prié le Secrétaire général d'encourager un plus large recours au personnel recruté dans le pays lorsque cela était possible et économique, et de lui faire rapport sur cette question à la reprise de sa cinquante-huitième session; souligné que tout reclassement de poste devait être compatible avec ses résolutions sur le sujet et avec le Statut et le Règlement du personnel de l'Organisation des Nations Unies; et prié le Secrétaire général de lui présenter, à la reprise de sa cinquante-huitième session, un rapport détaillé sur la gestion des achats et des marchés relatifs aux opérations de maintien de la paix (résolution 57/290 B).

Enquêtes menées sur des actes d'exploitation sexuelle commis par du personnel humanitaire ou de maintien de la paix

[Voir point 132 et résolution 57/306]

Gestion du dispositif relatif au matériel appartenant aux contingents

Également à la reprise de sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de présenter un rapport complet, tenant compte des observations du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et fondé sur l'expérience acquise jusqu'à alors, et de faire des suggestions quant aux modifications qui pourraient être apportées au cycle d'établissement de rapports au Groupe de travail sur le remboursement du matériel appartenant aux contingents, à sa prochaine réunion prévue en février 2004; et prié également le Secrétaire général de présenter un rapport complet, compte tenu des recommandations du Groupe de travail, sur les questions au sujet desquelles elle serait appelée à prendre des décisions à sa cinquante-neuvième session (résolution 57/314).

État d'avancement de la mise en place des stocks de matériel stratégique

À la même session, l'Assemblée générale a décidé de proroger jusqu'au 30 juin 2004 la période de validité de la décision qu'elle avait prise dans sa résolution 56/292 concernant les ressources approuvées; et prié le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante-huitième session, comme il l'avait fait précédemment, des rapports distincts sur la mise en place des stocks de matériel stratégique et sur le budget de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie) et son exécution (résolution 57/315).

Indemnisations en cas de décès ou d'invalidité

À la reprise de sa cinquante-quatrième session, en avril 2000, l'Assemblée générale a décidé que des rapports annuels seraient soumis concernant la situation des demandes d'indemnisation en cas de décès et d'invalidité, le premier devant porter sur la période qui se terminait le 31 décembre 2000 (décision 54/459 B).

À la reprise de sa cinquante-septième session, en juin 2003, l'Assemblée générale a décidé que, à l'avenir, les informations relatives aux indemnisations en cas de décès ou d'invalidité figureraient dans l'aperçu du rapport général sur le financement des opérations de maintien de la paix (résolution 57/316).

Fonds de réserve pour les opérations de maintien de la paix

Également à la reprise de sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a décidé que le montant de 33 250 000 dollars des États-Unis représentant l'excédent du Fonds par rapport au montant de 150 millions de dollars autorisé serait affecté au financement du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1er juillet 2003 au 30 juin 2004; et prié le Secrétaire général, une fois achevée la mise en place des stocks de matériel stratégique et du mécanisme d'autorisation de dépenses avant mandat, de réexaminer en conséquence le montant du Fonds et de lui faire rapport à ce sujet à sa cinquante-huitième session (résolution 57/317).

Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix

À sa quarante-cinquième session, en 1991, l'Assemblée générale a approuvé la création du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix avec effet au 1er janvier 1990 (résolution 45/258). Ce compte est devenu opérationnel le 1er mai 1990 grâce à l'intégration des ressources destinées aux postes supplémentaires prélevées sur les budgets distincts des cinq opérations de maintien de la paix alors en cours, dont le financement ne relevait pas du budget ordinaire.

À la cinquantième session de l'Assemblée générale, le Secrétaire général a proposé de modifier la méthode de financement du compte d'appui afin que l'Assemblée alloue les ressources au Siège pour ses activités d'appui pendant les exercices se terminant le 30 juin de l'année suivante et de mettre en recouvrement les quotes-parts des États Membres selon le barème utilisé pour les budgets des opérations de maintien de la paix (A/50/876). Dans son rapport portant sur la même question (A/50/897), le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a recommandé d'approuver la proposition du Secrétaire général et indiqué que les ressources seraient réparties au prorata entre les budgets des diverses opérations de maintien de la paix au lieu de faire l'objet séparément d'ouvertures de crédits et de mises en recouvrement des quotes-parts. Dans sa résolution 50/221 B du 7 juin 1996, l'Assemblée a approuvé à titre provisoire, pour la période du 1er juillet 1996 au 30 juin 1997, la nouvelle méthode de financement du compte d'appui.

À la reprise de sa cinquante-septième session, en juin 2003, l'Assemblée générale a réaffirmé le paragraphe 15 de sa résolution 56/293, dans lequel elle se déclarait de nouveau préoccupée par le déséquilibre observé dans la représentation géographique des États Membres au Département des opérations de maintien de la paix, et prié le Secrétaire général de lui présenter, à la reprise de sa cinquante-huitième session, un rapport détaillé sur les mesures prises à cet égard et sur les critères appliqués pour les recrutements à tous les postes imputés sur le compte d'appui, en particulier ceux du Département des opérations de maintien de la paix, en ayant à l'esprit que le système des fourchettes optimales ne s'appliquait pas actuellement à ces postes; prié le Secrétaire général de réexaminer régulièrement le montant du compte d'appui; prié le Comité des commissaires aux comptes d'examiner la suite donnée aux recommandations du Comité spécial des opérations de maintien de la paix et du Groupe d'étude sur les opérations de paix des Nations Unies, d'évaluer les incidences des mesures de réforme de la gestion prises depuis qu'elle a approuvé ce rapport et de lui faire rapport à ce sujet à sa cinquante-huitième session; décidé de réexaminer à la reprise de sa cinquante-huitième session les postes existants afin de déterminer s'ils restaient justifiés, compte tenu de l'évaluation à laquelle procédait le Bureau des services de contrôle interne du Secrétariat des incidences de la restructuration récente du Département des opérations de maintien de la paix sur

l'appui que celui-ci apportait à ces opérations; approuvé la création à la Division des enquêtes du Bureau des services de contrôle interne de huit postes, qui seraient également répartis entre les centres régionaux de Vienne et de Nairobi; approuvé également la création d'un poste P-3 et d'un poste temporaire d'agent des services généraux (autres classes) au Service administratif du Bureau des services de contrôle interne; approuvé en outre le transfert des budgets des opérations de maintien de la paix au budget du compte d'appui, au niveau approuvé pour l'exercice allant du 1er juillet 2002 au 30 juin 2003, de 27 postes d'auditeur résident ou d'assistant; décidé que tout poste imputé sur le compte d'appui qui resterait vacant, de même que tout nouveau poste qui n'aurait pas été pourvu dans un délai de 12 mois, devraient de nouveau être justifiés dans les propositions budgétaires ultérieures; prié le Secrétaire général d'inclure dans son prochain rapport sur le compte d'appui des renseignements détaillés sur la révision éventuelle, à la hausse ou à la baisse, du classement des postes, de même que sur la répartition entre candidats internes et candidats externes des nominations à des postes reclassés à la hausse au cours des deux années précédentes, et, par la suite, de lui communiquer ces renseignements chaque année; décidé de réexaminer la création et le classement du poste de conseiller pour la parité; prié le Secrétaire général d'établir, par l'intermédiaire du Bureau des services de contrôle interne, un rapport sur les affaires soumises aux enquêteurs régionaux et de le lui présenter à la reprise de sa cinquante-huitième session; décidé de créer, à titre expérimental, un poste P-4 à la Division du contrôle, de l'évaluation et du conseil de gestion du Bureau des services de contrôle interne pour permettre à celui-ci d'assumer des fonctions de contrôle portant sur les aspects militaires des opérations de maintien de la paix, et décidé également de ne pas approuver le montant prévu au titre des consultants pour s'assurer pendant six mois les services de trois experts qui était mentionné dans le rapport pertinent du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires; approuvé le montant du budget de formation de la Division militaire demandé par le Secrétaire général; approuvé l'inscription au compte d'appui, pour l'exercice allant du 1er juillet 2003 au 30 juin 2004, d'un montant de 112 075 800 dollars des États-Unis; et arrêté les modalités de financement des dépenses à imputer sur le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix au titre de l'exercice allant du 1er juillet 2003 au 30 juin 2004 (résolution 57/318).

Possibilité de présenter des comptes consolidés pour les opérations de maintien de la paix

À la même reprise de session, l'Assemblée générale a décidé de reporter l'examen de la question à la deuxième partie de la reprise de sa cinquante-huitième session et prié le Secrétaire général de lui présenter un rapport complet tenant compte des vues exprimées, des questions soulevées et des renseignements demandés par les États Membres à sa cinquante-septième session, et incluant une simulation des options proposées (résolution 57/319).

Financement de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie)

Également à la même reprise de session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'inclure dans son rapport sur l'étude approfondie des avantages qu'il y aurait à mettre sur pied à Brindisi une centrale d'achat pour toutes les missions de maintien de la paix, comme le recommandait le Comité consultatif pour les

questions administratives et budgétaires, une analyse de ceux que présenterait le transfert à Brindisi de tous les postes et autres ressources du Siège imputés sur le compte d'appui qui étaient affectés à la Division de soutien logistique au Siège et de ceux relatifs aux services d'informatique et de télématique nécessaires aux missions de maintien de la paix; et approuvé les prévisions de dépenses, d'un montant de 22 208 100 dollars des États-Unis, de la Base de soutien logistique pour l'exercice allant du 1er juillet 2003 au 30 juin 2004 (résolution 57/320).

Rapport d'audit du Bureau des services de contrôle interne sur les politiques et procédures appliquées par le Département des opérations de maintien de la paix pour recruter le personnel civil international des missions

À la reprise de sa cinquante-septième session, en juin 2003, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de faire procéder par le Bureau des services de contrôle interne à un audit complémentaire des politiques et procédures appliquées au recrutement du personnel civil international des missions, et de lui présenter pour examen un rapport sur la question à la reprise de sa cinquante-huitième session (résolution 57/322).

Missions de maintien de la paix clôturées

Également à la reprise de sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de reverser aux États Membres, d'ici au 30 juin 2003, 50 % du montant net au 30 juin 2002 des liquidités pouvant être portées à leur crédit, soit 84 446 000 dollars des États-Unis, conformément au barème ayant servi à déterminer les dernières contributions mises en recouvrement pour les missions; a décidé de reporter au 31 mars 2004 le reversement du montant représentant les 50 % restants du montant net des liquidités à porter au crédit des États Membres, en ce qui concerne les soldes des fonds de la Mission des Nations Unies en Haïti; du Groupe d'observateurs des Nations Unies en Amérique centrale et de la Mission d'observation des Nations Unies en El Salvador; de la Force de déploiement préventif des Nations Unies; de la Force de protection des Nations Unies, de l'Opération des Nations Unies pour le rétablissement de la confiance en Croatie, de la Force de déploiement préventif des Nations Unies et du quartier général des Forces de paix des Nations Unies; de l'Administration transitoire des Nations Unies pour la Slavonie orientale, la Baranja et le Srem occidental et du Groupe d'appui de la police civile; de la Mission de vérification des Nations Unies en Angola et de la Mission d'observation des Nations Unies en Angola; de la Mission d'observation des Nations Unies en Ouganda-Rwanda et de la Mission des Nations Unies pour l'assistance au Rwanda; de la Mission d'observation des Nations Unies au Tadjikistan; du Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition; et de la Mission d'observation des Nations Unies au Libéria; a également décidé de suspendre l'application des dispositions de l'article 5.5 du Règlement financier en ce qui concerne le passif et le solde du fonds du Groupe d'observateurs militaires de la Mission de vérification des Nations Unies au Guatemala; de l'Opération des Nations Unies au Mozambique; de l'Opération des Nations Unies en Somalie; de la Mission d'appui des Nations Unies en Haïti, de la Mission de transition des Nations Unies en Haïti et de la Mission de police civile en Haïti; de l'Autorité provisoire des Nations Unies au Cambodge; et de la Mission des Nations Unies en République centrafricaine, compte tenu du déficit de trésorerie de ces missions; et a prié le Secrétaire général de lui présenter, à la reprise de sa cinquante-huitième session, un

rapport actualisé et des propositions en vue de régler la question des sommes dues aux États Membres au titre des missions de maintien de la paix clôturées ayant un déficit net de trésorerie (résolution 57/323).

Passation par profits et pertes du matériel appartenant aux contingents dans les missions liquidées

Toujours à la reprise de sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a approuvé la demande du Secrétariat tendant à ce que les États Membres donnent leur accord sur les montants proposés dans la note du Secrétaire général (décision 57/590).

Questions diverses

Toujours à la reprise de sa cinquante-septième session, au titre du point intitulé « Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies », l'Assemblée générale a décidé de renvoyer à sa cinquante-huitième session l'examen des documents ci-après (décision 57/588) :

a) Rapports du Secrétaire général :

Participation des Volontaires des Nations Unies aux opérations de maintien de la paix (A/55/697);

Progrès accomplis dans la mise en oeuvre du système de contrôle du matériel des missions (A/57/765);

Mesures visant à simplifier les directives régissant les affectations temporaires de personnel à des missions de maintien de la paix (A/57/787);

b) Notes du Secrétaire général transmettant les documents suivants :

Rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'audit de l'établissement et de la gestion des taux de l'indemnité de subsistance (missions) (A/56/648);

Note du Bureau des services de contrôle interne contenant un état mis à jour de l'application de ses recommandations concernant les activités de liquidation des missions à l'Organisation des Nations Unies (A/56/896);

Rapport du Corps commun d'inspection intitulé « Réforme du Service mobile des opérations de paix des Nations Unies » (A/57/78);

Observations du Secrétaire général sur le rapport du Corps commun d'inspection sur la réforme du Service mobile dans les opérations de paix de l'Organisation des Nations Unies (A/57/78/Add.1);

Note du Bureau des services de contrôle interne rendant compte des résultats d'une étude de suivi de l'application des recommandations du Bureau concernant les activités de liquidation des missions à l'Organisation des Nations Unies (A/57/622);

Rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'achat de biens et de services au moyen de lettres d'attribution (A/57/718);

- c) Rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires :

Financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies (A/55/874, par. 41 à 45);

Premier rapport sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003 (A/56/7);

Rapports du Corps commun d'inspection (A/57/434);

Rapport sur l'exécution du budget du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1er juillet 2001 au 30 juin 2002 et projet de budget du compte d'appui pour l'exercice allant du 1er juillet 2003 au 30 juin 2004 (A/57/776).

Documentation :

- a) Rapports du Secrétaire général :

Rapport complet sur les besoins fonctionnels des missions hors Siège en matière de technologies de l'information et des communications (résolution 57/290 B);

Affinement de la politique de gestion de la formation et des frais de voyage connexes au sein du Département des opérations de maintien de la paix et des missions de maintien de la paix (résolution 57/290 B);

Recours accru au personnel recruté dans le pays par le Département des opérations de maintien de la paix (résolution 57/290 B);

Accélération du recrutement du personnel des missions hors Siège (résolution 57/290 B);

Gestion des achats et des marchés relatifs aux opérations de maintien de la paix (résolution 57/290 B);

Mesures prises pour donner suite à l'enquête sur les cas d'exploitation sexuelle du fait d'agents des services d'aide humanitaire ou de membres du personnel de maintien de la paix (résolution 57/306, par. 12) (voir point 132);

Gestion du dispositif relatif au matériel appartenant aux contingents (résolution 57/314)

État d'avancement de la mise en place des stocks de matériel stratégique (résolution 57/315)

Budget de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi pour l'exercice allant du 1er juillet 2004 au 30 juin 2005 (résolutions 57/290 B et 57/320);

Exécution du budget de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi pour l'exercice allant du 1er juillet 2002 au 30 juin 2003 (résolutions 57/290 B et 57/320);

Réexamen du montant du Fonds de réserve pour les opérations de maintien de la paix (résolution 57/317);

Mesures prises pour remédier au déséquilibre observé dans la représentation géographique des États Membres au Département des opérations de maintien de la paix et critères de recrutement pour tous les postes imputés sur le compte d'appui (résolution 57/318);

Possibilité de présenter des comptes consolidés pour les opérations de maintien de la paix (résolution 57/319);

Avantages que présenterait la mise sur pied à Brindisi d'une centrale d'achat pour toutes les missions de maintien de la paix (résolution 57/320);

Moyens de régler la question des sommes dues aux États Membres au titre des missions de maintien de la paix clôturées qui ont un déficit net de trésorerie (résolution 57/323);

- b) Notes du Secrétaire général transmettant les documents suivants :
- Rapport du Bureau des services de contrôle interne sur les affaires soumises aux enquêteurs régionaux (résolution 57/318);
- Rapport d'audit du Bureau des services de contrôle interne sur les politiques et procédures appliquées par le Département des opérations de maintien de la paix pour recruter le personnel civil international des missions (résolution 57/322);
- c) Rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires;
- d) Rapport du Comité des commissaires aux comptes sur l'examen de la suite donnée aux recommandations du Comité spécial des opérations de maintien de la paix et du Groupe d'étude sur les opérations de paix des Nations Unies (résolution 57/318).

**Références concernant la cinquante-septième session
(point 126 de l'ordre du jour)**

Rapport financier et états financiers vérifiés des opérations de maintien de la paix des Nations Unies pour l'exercice allant du 1er juillet 2001 au 30 juin 2002 et rapport correspondant du Comité des commissaires aux comptes (A/57/5, vol. II)

Rapports du Secrétaire général :

Participation des Volontaires des Nations Unies aux opérations de maintien de la paix (A/55/697)

Mise en oeuvre des recommandations du Comité spécial des opérations de maintien de la paix et du Groupe d'étude sur les opérations de paix des Nations Unies (A/56/732)

Réforme des procédures de calcul des montants à rembourser aux États Membres au titre du matériel des contingents (A/56/939)

Aspects pratiques des contrats de location avec ou sans service et des contrats de soutien logistique autonome (A/57/397)

L'emploi d'enquêteurs résidents : bilan, assorti de propositions et de plans à étudier par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires dans le cadre de l'examen des budgets des opérations de maintien de la paix (A/57/494)

Budget de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi pour l'exercice allant du 1er juillet 2003 au 30 juin 2004 (A/57/670 et Corr.1)

Rapport sur l'exécution du budget de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi pour l'exercice allant du 1er juillet 2001 au 30 juin 2002 (A/57/671)

Aperçu général du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies : exécution des budgets de l'exercice allant du 1er juillet 2001 au 30 juin 2002 et budgets pour l'exercice allant du 1er juillet 2003 au 30 juin 2004 (A/57/723)

Rapport sur l'exécution du budget du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1er juillet 2001 au 30 juin 2002 (A/57/725)

Parité hommes-femmes dans les activités de maintien de la paix (A/57/731)

Budget du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1er juillet 2003 au 30 juin 2004 (A/57/732)

Possibilité de présenter des comptes consolidés pour les opérations de maintien de la paix (A/57/746)

État d'avancement de la constitution de stocks de matériel stratégique (A/57/751)

Progrès accomplis dans la mise en oeuvre du Système de contrôle du matériel des missions (A/57/765)

Réexamen des montants à rembourser aux gouvernements des États qui fournissent des contingents (A/57/774)

Passation par profits et pertes du matériel appartenant aux contingents dans les missions liquidées (A/57/788)

Informations actualisées sur la situation financière des missions de maintien de la paix closes au 30 juin 2002 (A/57/789)

Rapport actualisé sur l'exécution du budget du Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition (A/57/793)

Notes du Secrétaire général transmettant les documents suivants :

Rapport d'audit du Bureau des services de contrôle interne sur les politiques et procédures appliquées par le Département des opérations de maintien de la paix pour recruter le personnel civil international des missions (A/56/202)

Rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'audit de l'établissement et de la gestion des taux de l'indemnité de subsistance (missions) (A/56/648)

Note du Bureau des services de contrôle interne contenant un état mis à jour de l'application de ses recommandations concernant les activités de liquidation des missions à l'Organisation des Nations Unies (A/56/896)

Rapport annuel sur l'indemnisation en cas de décès ou d'invalidité (A/C.5/56/41)

Rapport sur les progrès accomplis dans le traitement des demandes de remboursement pour le matériel et le soutien autonome fournis dans le cadre des missions de maintien de la paix (A/C.5/56/44)

Rapport du Corps commun d'inspection intitulé « Réforme du Service mobile des opérations de paix des Nations Unies » (A/57/78)

Observations du Secrétaire général sur le rapport du Corps commun d'inspection sur la réforme du Service mobile dans les opérations de paix de l'Organisation des Nations Unies (A/57/78/Add.1)

Note du Bureau des services de contrôle interne rendant compte des résultats d'une étude de suivi de l'application des recommandations du Bureau des services de contrôle interne concernant les activités de liquidation des missions à l'Organisation des Nations Unies (A/57/622) (points 122 et 126)

Rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'achat de biens et de services au moyen de lettres d'attribution (A/57/718)

Rapport sur la passation par profits et pertes du matériel appartenant aux contingents dans les missions liquidées (A/57/788)

Fonds de réserve pour les opérations de maintien de la paix (A/57/798)

Montants budgétaires approuvés pour les opérations de maintien de la paix pour la période du 1er juillet 2002 au 30 juin 2003 (A/C.5/57/22)

Montants budgétaires prévus pour les opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1er juillet 2003 au 30 juin 2004 (A/C.5/57/34/Rev.1)

Rapport annuel sur l'indemnisation en cas de décès ou d'invalidité (A/C.5/57/37)

Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix : financement de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi pour l'exercice allant du 1er juillet 2003 au 30 juin 2004 (A/C.5/57/38)

Rapport du Comité spécial des opérations de maintien de la paix (A/56/863)

Rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires :

Financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies (A/55/874)

Rapports du Corps commun d'inspection (A/57/434)

Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies (A/57/772)

Rapport sur l'exécution du budget pour l'exercice allant du 1er juillet 2001 au 30 juin 2002 et projet de budget pour l'exercice allant du 1er juillet 2003 au 30 juin 2004 de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi : état d'avancement de la constitution de stocks de matériel stratégique (A/57/772/Add.9)

Rapport sur l'exécution du budget du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1er juillet 2001 au 30 juin 2002 et projet de budget du compte d'appui pour l'exercice allant du 1er juillet 2003 au 30 juin 2004 (A/57/776)

Activités de liquidation des missions et missions de maintien de la paix clôturées (voir A/C.5/57/SR.52)

Comptes rendus analytiques	A/C.5/57/SR.22, 37, 39, 40, 45 à 53 et 56
Rapports de la Cinquième Commission	A/57/604/Add.1 (point 122) et A/57/656 et Add.1
Séances plénières	A/57/PV.78, 83 et 90
Résolutions	57/290 A et B, 57/306, 57/314 à 57/320, 57/322 et 57/323
Décisions	57/588 et 57/590

137. Financement de la Mission de vérification des Nations Unies en Angola et de la Mission d'observation des Nations Unies en Angola

Le Conseil de sécurité, par sa résolution 626 (1988) du 20 décembre 1988, a constitué sous son autorité la Mission de vérification des Nations Unies en Angola pour une période de 31 mois commençant le 3 janvier 1989. Le 30 mai 1991, par sa résolution 696 (1991), le Conseil a confié un nouveau mandat à la Mission (UNAVEM II) pour une période de 17 mois allant du 1er juin 1991 au 31 octobre 1992, comme le Secrétaire général l'avait proposé dans la logique des accords de paix pour l'Angola. Par sa résolution 976 (1995), il a autorisé la mise en place d'UNAVEM III, dont le mandat initial irait jusqu'au 8 août 1995. Le mandat d'UNAVEM III a été prorogé par le Conseil dans des résolutions ultérieures, dont la plus récente est la résolution 1106 (1997), qui l'a prorogé jusqu'au 30 juin 1997. Par sa résolution 1118 (1997) du 30 juin 1997, le Conseil a décidé de créer la Mission d'observation des Nations Unies en Angola (MONUA), avec effet au 1er juillet 1997, et de lui confier un mandat initial de quatre mois. Le mandat de la MONUA a été prorogé par le Conseil dans des résolutions ultérieures, dont la plus récente est la résolution 1229 (1999) du 26 février 1999, dans laquelle le Conseil notait que le mandat de la MONUA venait à expiration le 26 février 1999 et souscrivait aux recommandations du Secrétaire général concernant la liquidation technique de la Mission.

À la reprise de sa cinquante-septième session, en juin 2003, l'Assemblée générale a autorisé le Secrétaire général à retenir un montant de 12 458 000 dollars des États-Unis sur le solde des crédits ouverts, dont le montant s'élève à 72 831 000 dollars, pour rembourser les sommes restant dues aux gouvernements (résolution 57/329).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

**Références concernant la cinquante-septième session
(point 131 de l'ordre du jour)**

Rapport final du Secrétaire général sur l'exécution du budget de la Mission de vérification des Nations Unies en Angola et de la Mission d'observation des Nations Unies en Angola (A/57/796)

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (voir A/C.5/57/SR.52)

Comptes rendus analytiques A/C.5/57/SR.52, 53 et 56

Rapport de la Cinquième Commission A/57/830

Séance plénière A/57/PV.90

Résolution 57/329

**138. Financement de la Mission des Nations Unies
en Bosnie-Herzégovine**

Par sa résolution 1035 (1995) du 21 décembre 1995, le Conseil de sécurité a créé, pour une période d'un an, une force de police civile des Nations Unies qui porte le nom de Groupe international de police. La Mission est dénommée Mission des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine (MINUBH). Dans sa résolution 1423 (2002), le Conseil de sécurité a prorogé son mandat jusqu'au 31 décembre 2002.

Dans sa résolution 779 (1992) du 6 octobre 1992, le Conseil de sécurité a autorisé le déploiement d'observateurs militaires des Nations Unies chargés de surveiller la démilitarisation de la péninsule de Prevlaka. Dans sa résolution 1437 (2002) du 11 octobre 2002, il a autorisé la Mission d'observation des Nations Unies à Prevlaka (MONUP) à continuer de vérifier la démilitarisation de la péninsule de Prevlaka jusqu'au 15 décembre 2002. Bien qu'indépendante, la MONUP est considérée, à des fins administratives et budgétaires, comme faisant partie de la MINUBH.

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a pris note du rapport du Secrétaire général relatif à la proposition de donation de matériel au Gouvernement de la Bosnie-Herzégovine et du rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, et a approuvé la donation de matériel au Gouvernement de la Bosnie-Herzégovine comme proposé par le Secrétaire général (décision 57/559).

Documentation :

- a) Rapport du Secrétaire général relatif à la proposition de donation de matériel au Gouvernement de la Bosnie-Herzégovine;
- b) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

**Références concernant la cinquante-septième session
(point 147 de l'ordre du jour)**

Rapports du Secrétaire général :

Proposition de donation d'avoirs au Gouvernement de Bosnie-Herzégovine
(A/57/449)

Rapport sur l'exécution du budget de la Mission des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine pour l'exercice allant du 1er juillet 2001 au 30 juin 2002
(A/57/684)

Aperçu général du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies : exécution des budgets de l'exercice allant du 1er juillet 2001 au 30 juin 2002 et budgets pour l'exercice allant du 1er juillet 2003 au 30 juin 2004
(A/57/723) (point 126)

Rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires
(A/57/486, A/57/772 et A/57/773)

Comptes rendus analytiques A/C.5/57/SR.20, 28, 46 à 48 et 56

Rapport de la Cinquième Commission A/57/643 et Add.1

Séances plénières A/57/PV.78 et 90

Résolution 57/334

Décision 57/559

139. Financement de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre

Par sa résolution 186 (1964) du 4 mars 1964, le Conseil de sécurité a recommandé la création d'une Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre (UNFICYP) qui serait stationnée pour trois mois avec pour mandat de faire tout ce qui était en son pouvoir pour prévenir toute reprise des combats et, selon qu'il conviendrait, de contribuer au maintien et au rétablissement de l'ordre public ainsi qu'au retour à une situation normale. Depuis lors, le Conseil a régulièrement prorogé le mandat de l'UNFICYP, en général pour des périodes de six mois, la prorogation la plus récente ayant été décidée dans la résolution 1486 (2003) du 11 juin 2003, pour une période supplémentaire se terminant le 15 décembre 2003.

Jusqu'à une date récente, l'UNFICYP était la seule opération de maintien de la paix des Nations Unies qui n'était pas financée par des contributions des États Membres de l'Organisation. Dans sa résolution 831 (1993) du 27 mai 1993, le Conseil de sécurité a décidé que les coûts de la Force qui n'étaient pas couverts par des contributions volontaires devraient être considérés comme dépenses de l'Organisation à compter de la prorogation suivante du mandat de la Force, le 15 juin 1993 ou avant.

À la reprise de sa cinquante-septième session, en juin 2003, l'Assemblée générale a décidé d'ouvrir pour inscription au Compte spécial de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre, au titre de l'exercice allant du 1er juillet 2003 au 30 juin 2004, un crédit d'un montant de 45 772 600 dollars comprenant

43 798 800 dollars pour la Force, 1 511 400 dollars pour le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix et 462 400 dollars pour la Base de soutien logistique; a noté avec satisfaction qu'un tiers du crédit net approuvé, équivalant à 14 567 500 dollars, serait financé au moyen de contributions volontaires versées par le Gouvernement chypriote et un montant de 6,5 millions de dollars par le Gouvernement grec; a décidé de répartir entre les États Membres un montant de 24 705 100 dollars, à raison de 2 058 758 dollars par mois; a décidé également qu'il serait déduit des sommes réparties entre les États Membres la part de chacun dans le montant de 2 070 100 dollars inscrit, à raison de 172 508 dollars par mois, au Fonds de péréquation des impôts pour l'exercice allant du 1er juillet 2003 au 30 juin 2004, et comprenant le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Force, soit 1 702 300 dollars, la part de la Force dans le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour le compte d'appui, soit 340 500 dollars, et sa part dans le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Base de soutien logistique, soit 27 300 dollars; a décidé en outre que, compte tenu du solde inutilisé et des recettes diverses d'un montant total de 5 381 600 dollars pour l'exercice clos le 30 juin 2002, dans le cas des États Membres s'étant acquittés de leurs obligations financières au titre de la Force, il serait déduit des sommes réparties la part de chacun dans le solde inutilisé et les recettes diverses relatifs à l'exercice clos le 30 juin 2002, d'un montant de 2 747 000 dollars; a décidé que, dans le cas des États Membres ne s'étant pas acquittés de leurs obligations financières au titre de la Force, la part de chacun dans le solde inutilisé et les recettes diverses d'un montant de 2 747 000 dollars relatifs à l'exercice clos le 30 juin 2002 serait déduite des contributions non encore acquittées; a décidé également que la somme de 38 000 dollars représentant la diminution du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel afférentes à l'exercice clos le 30 juin 2002 serait déduite des crédits correspondant au montant de 2 747 000 dollars; a décidé en outre, compte tenu de la contribution volontaire versée par le Gouvernement chypriote pour l'exercice clos le 30 juin 2002, qu'un tiers du solde inutilisé et des recettes diverses de cet exercice, d'un montant de 1 718 200 dollars, serait reversé audit gouvernement; a décidé, compte tenu de la contribution volontaire du Gouvernement grec pour l'exercice clos le 30 juin 2002, qu'il serait reversé audit gouvernement sa part du solde inutilisé et des recettes diverses de cet exercice, d'un montant de 853 400 dollars; et a décidé également de continuer à tenir à part le compte ouvert pour la Force pour la période antérieure au 16 juin 1993 (résolution 57/332).

Documentation :

- a) Rapports du Secrétaire général :
 - Budget révisé de l'UNFICYP pour l'exercice allant du 1er juillet 2003 au 30 juin 2004;
 - Budget de l'UNFICYP pour l'exercice allant du 1er juillet 2004 au 30 juin 2005;
 - Rapport sur l'exécution du budget de l'UNFICYP pour l'exercice allant du 1er juillet 2002 au 30 juin 2003;
- b) Rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

**Références concernant la cinquante-septième session
(point 142 de l'ordre du jour)**

Rapports du Secrétaire général :

Exécution du budget de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre pour l'exercice allant du 1er juillet 2001 au 30 juin 2002
(A/57/667)

Budget de l'UNFICYP pour l'exercice allant du 1er juillet 2003 au 30 juin 2004
(A/57/687 et Corr.1)

Aperçu du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies : exécution des budgets de l'exercice allant du 1er juillet 2001 au 30 juin 2002 et budgets pour l'exercice allant du 1er juillet 2003 au 30 juin 2004
(A/57/723) (point 126)

Rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires
(A/57/772 et Add.4 et Add.4/Corr.1)

Comptes rendus analytiques A/C.5/57/SR.46 à 48 et 56

Rapport de la Cinquième Commission A/57/838

Séance plénière A/57/PV.90

Résolution 57/332

140. Financement de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo

Dans sa résolution 1279 (1999) du 30 novembre 1999, le Conseil de sécurité a décidé que le personnel dont le déploiement était autorisé aux termes des résolutions 1258 (1999) et 1273 (1999), y compris une équipe pluridisciplinaire, constituerait la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC) jusqu'au 1er mars 2000. Dans sa résolution 1291 (2000) du 24 février 2000, le Conseil a ensuite décidé d'augmenter les effectifs de la MONUC.

Le mandat de la MONUC a été prorogé par le Conseil dans des résolutions ultérieures, dont la plus récente est la résolution 1493 (2003) du 28 juillet 2003, qui l'a prorogé jusqu'au 30 juillet 2004.

À la reprise de sa cinquante-septième session, en juin 2003, l'Assemblée générale a noté que le Secrétaire général avait l'intention de lui soumettre, durant la partie principale de sa cinquante-huitième session, un projet de budget révisé pour l'exercice allant du 1er juillet 2003 au 30 juin 2004, qui tiendrait compte de l'évolution de la situation en République démocratique du Congo et de toute nouvelle décision du Conseil de sécurité; a décidé de déduire le crédit d'un montant de 41 millions de dollars, qui avait été ouvert mais non réparti au cours de l'exercice clos le 30 juin 2001, du solde inutilisé de 61 173 000 dollars relatif à l'exercice clos le 30 juin 2002; a décidé également d'ouvrir pour inscription au Compte spécial de la MONUC, au titre de l'exercice allant du 1er juillet 2003 au 30 juin 2004, un crédit de 608 228 150 dollars comprenant 582 millions de dollars pour la Mission, 20 083 850 dollars pour le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix et

6 144 300 dollars pour la Base de soutien logistique des Nations Unies, en attendant que le projet de budget révisé lui ait été présenté; a décidé en outre de répartir entre les États Membres un montant de 608 228 150 dollars, à raison de 50 685 679 dollars par mois; a décidé qu'il serait déduit des sommes réparties la part de chaque État Membre dans le montant de 14 599 236 dollars inscrit, à raison de 1 216 603 dollars par mois, au Fonds de péréquation des impôts pour l'exercice allant du 1er juillet 2003 au 30 juin 2004, et comprenant le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Mission, soit 9 710 736 dollars, la part de la Mission dans le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour le compte d'appui, soit 4 525 200 dollars, et sa part dans le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Base de soutien logistique des Nations Unies, soit 363 300 dollars; a décidé aussi que, dans le cas des États Membres s'étant acquittés de leurs obligations financières au titre de la Mission, il serait déduit des sommes réparties la part de chacun dans le montant de 43 158 000 dollars représentant le solde inutilisé et les recettes diverses de l'exercice clos le 30 juin 2002; a décidé en outre que, dans le cas des États Membres ne s'étant pas acquittés de leurs obligations financières au titre de la Mission, la part de chacun dans le montant de 43 158 000 dollars représentant le solde inutilisé et les recettes diverses de l'exercice clos le 30 juin 2002 serait déduite des contributions non encore acquittées; et a décidé que la somme de 448 600 dollars représentant la diminution du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel afférentes à l'exercice clos le 30 juin 2002 serait déduite des crédits correspondant au montant de 43 158 000 dollars (résolution 57/335).

Documentation :

- a) Rapports du Secrétaire général :
 - Budget de la MONUC pour l'exercice allant du 1er juillet 2003 au 30 juin 2004;
 - Budget de la MONUC pour l'exercice allant du 1er juillet 2004 au 30 juin 2005;
 - Rapport sur l'exécution du budget de la MONUC pour l'exercice allant du 1er juillet 2002 au 30 juin 2003;
- b) Rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

**Références concernant la cinquante-septième session
(point 151 de l'ordre du jour)**

Rapports du Secrétaire général :

Exécution du budget de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo pour l'exercice allant du 1er juillet 2001 au 30 juin 2002 (A/57/682)

Budget de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo pour l'exercice allant du 1er juillet 2003 au 30 juin 2004 (A/57/683 et Add.1)

Aperçu général du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies : exécution des budgets de l'exercice allant du 1er juillet 2001 au 30 juin 2002 et budgets pour l'exercice allant du 1er juillet 2003 au 30 juin 2004 (A/57/723) (point 126)

Rapport intérimaire sur le contrat relatif à des services d'aérodrome pour la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (A/57/756)

Rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/57/772 et Add.10)

Comptes rendus analytiques A/C.5/57/SR.52, 53 et 56

Rapport de la Cinquième Commission A/57/831

Séance plénière A/57/PV.90

Résolution 57/335

141. Financement de la Mission des Nations Unies au Timor oriental³

142. Financement de la Mission d'appui des Nations Unies au Timor oriental

Par sa résolution 1272 (1999) du 25 octobre 1999, le Conseil de sécurité a créé l'Administration transitoire des Nations Unies au Timor oriental (ATNUTO) pour une période initiale allant jusqu'au 31 janvier 2001. Le mandat de l'ATNUTO a été périodiquement prorogé par des résolutions ultérieures du Conseil, dont la dernière en date est la résolution 1392 (2002) du 31 janvier 2002, par laquelle il a été prorogé jusqu'au 20 mai 2002.

Par sa résolution 1410 (2002) du 17 mai 2002, le Conseil de sécurité a créé la Mission d'appui des Nations Unies au Timor oriental (MANUTO), pour une période initiale de 12 mois à compter du 20 mai 2002. Ultérieurement, par sa résolution 1480 (2003) du 19 mai 2003, le Conseil de sécurité a prorogé le mandat de la MANUTO jusqu'au 20 mai 2004.

À la reprise de sa cinquante-septième session, en juin 2003, l'Assemblée générale a décidé d'ouvrir pour inscription au Compte spécial de la Mission d'appui des Nations Unies au Timor oriental, au titre de l'exercice allant du 1er juillet 2003 au 30 juin 2004, un crédit d'un montant de 193 337 100 dollars, comprenant 185 millions de dollars pour la Mission, 6 384 000 dollars pour le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix et 1 953 100 dollars pour la Base de soutien logistique; a décidé également de répartir entre les États Membres un montant de 193 337 100 dollars, à raison de 16 111 425 dollars par mois; a décidé en outre qu'il serait déduit des sommes réparties la part de chaque État Membre dans le montant de 7 568 200 en dollars inscrit, à raison de 630 683 dollars par mois, au Fonds de péréquation des impôts, et comprenant le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Mission, soit 6 014 400 dollars, la part de la Mission dans le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour le compte d'appui, soit 1 438 300 dollars, et sa part dans le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel

approuvé pour la Base de soutien logistique, soit 115 500 dollars; a décidé que, dans le cas des États Membres s'étant acquittés de leurs obligations financières au titre de l'Administration transitoire des Nations Unies au Timor oriental et de la Mission d'appui, il serait déduit des sommes réparties la part de chacun dans le montant de 21 622 000 dollars représentant le solde inutilisé et les recettes diverses de l'exercice clos le 30 juin 2002; a décidé aussi que, dans le cas des États Membres ne s'étant pas acquittés de leurs obligations financières au titre de l'Administration transitoire et de la Mission d'appui, la part de chacun dans le montant de 21 622 000 dollars représentant le solde inutilisé et les recettes diverses de l'exercice clos le 30 juin 2002 serait déduite des contributions non encore acquittées; et a décidé en outre que la somme de 529 000 dollars représentant l'augmentation du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel afférentes à l'exercice clos le 30 juin 2002 sera ajoutée aux crédits correspondant au montant de 21 622 000 dollars (résolution 57/327).

Documentation :

- a) Rapports du Secrétaire général :
 - Budget de la MANUTO pour l'exercice allant du 1er juillet 2004 au 30 juin 2005;
 - Rapport sur l'exécution du budget de la MANUTO pour l'exercice allant du 1er juillet 2002 au 30 juin 2003;
- b) Rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

**Références concernant la cinquante-septième session
(point 129 de l'ordre du jour)**

Rapports du Secrétaire général :

Exécution du budget de l'Administration transitoire des Nations Unies au Timor oriental et de la Mission d'appui des Nations Unies au Timor oriental pour l'exercice allant du 1er juillet 2001 au 30 juin 2002 (A/57/666)

Budget de la Mission d'appui des Nations Unies au Timor oriental pour l'exercice allant du 1er juillet 2003 au 30 juin 2004 (A/57/689)

Aperçu général du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies : exécution des budgets de l'exercice allant du 1er juillet 2001 au 30 juin 2002 et budgets pour l'exercice allant du 1er juillet 2003 au 30 juin 2004 (A/57/723) (point 126)

Rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/57/772 et Add.11)

Comptes rendus analytiques	A/C.5/57/SR.46, 48 et 56
Rapport de la Cinquième Commission	A/57/832
Séance plénière	A/57/PV.90
Résolution	57/327

143. Financement de la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée

Le Conseil de sécurité, par sa résolution 1312 (2000) du 31 juillet 2000, a décidé de créer la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée (MINUEE), qui se composerait d'un maximum de 100 observateurs militaires et du personnel d'appui civil nécessaire, pour une période allant jusqu'au 31 janvier 2001.

Par la suite, dans sa résolution 1320 (2000) du 15 septembre 2000, le Conseil de sécurité a autorisé le déploiement dans le cadre de la MINUEE d'un maximum de 4 200 hommes, dont un maximum de 220 observateurs militaires.

Dans sa résolution 1430 (2002) du 14 août 2002, le Conseil de sécurité a décidé de modifier le mandat de la MINUEE, avec effet immédiat, afin d'aider la Commission du tracé de la frontière à appliquer rapidement et systématiquement sa décision concernant la démarcation de la frontière, pour y inclure le déminage dans les principales zones en vue de la démarcation, ainsi que le soutien administratif et logistique aux bureaux locaux de la Commission du tracé de la frontière, les coûts des entrepreneurs civils de déminage et de l'appui aux bureaux locaux étant imputés sur le Fonds d'affectation spéciale pour le tracé et l'abornement de la frontière entre l'Éthiopie et l'Érythrée.

Le mandat de la MINUEE a été prorogé par des résolutions ultérieures du Conseil, dont la plus récente est la résolution 1466 (2003) du 14 mars 2003, qui l'a prorogé jusqu'au 15 septembre 2003, avec l'effectif (contingents et observateurs militaires) autorisé par la résolution 1320 (2000).

À la reprise de sa cinquante-septième session, en juin 2003, l'Assemblée générale a décidé d'ouvrir pour inscription au Compte spécial de la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée, au titre de l'exercice allant du 1er juillet 2003 au 30 juin 2004, un crédit d'un montant de 196 890 300 dollars comprenant 188,4 millions de dollars pour la Mission, 6 501 300 dollars pour le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix et 1 989 000 dollars pour la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi; a également décidé de répartir entre les États Membres un montant de 196 890 000 dollars à raison de 16 407 525 dollars par mois; a décidé en outre qu'il serait déduit des sommes réparties la part de chaque État Membre dans le montant de 5 482 300 dollars inscrit, à raison de 456 858 dollars par mois, au Fonds de péréquation des impôts, et comprenant le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Mission, soit 3,9 millions de dollars, la part de la Mission dans le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour le compte d'appui, soit 1 464 700 dollars, et sa part dans le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Base de soutien logistique, soit 117 600 dollars; a décidé que dans le cas des États Membres s'étant acquittés de leurs obligations financières au titre de la Mission, il serait déduit des sommes réparties la part de chacun dans le montant de 23 939 300 dollars représentant le solde inutilisé et les recettes diverses de l'exercice clos le 30 juin 2002; a également décidé que dans le cas des États Membres ne s'étant pas acquittés de leurs obligations financières au titre de la Mission, la part de chacun dans le montant de 23 939 300 dollars représentant le solde inutilisé et les recettes diverses de l'exercice clos le 30 juin 2002 serait déduite des contributions non encore acquittées; et a décidé en outre que la somme de 402 200 dollars représentant la diminution du montant

estimatif des recettes provenant des contributions du personnel afférentes à l'exercice clos le 30 juin 2002 serait déduite des crédits correspondant au montant de 23 939 300 dollars (résolution 57/328).

Documentation :

- a) Rapports du Secrétaire général :
 - Budget de la MINUEE pour l'exercice allant du 1er juillet 2004 au 30 juin 2005;
 - Rapport sur l'exécution du budget de la MINUEE pour l'exercice allant du 1er juillet 2002 au 30 juin 2003;
- b) Rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

**Références concernant la cinquante-septième session
(point 130 de l'ordre du jour)**

Rapports du Secrétaire général :

Exécution du budget de la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée pour l'exercice allant du 1er juillet 2001 au 30 juin 2002 (A/57/672)

Budget de la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée pour l'exercice allant du 1er juillet 2003 au 30 juin 2004 (A/57/673)

Aperçu général du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies : exécution des budgets de l'exercice allant du 1er juillet 2001 au 30 juin 2002, et budgets pour l'exercice allant du 1er juillet 2003 au 30 juin 2004 (A/57/723) (point 126)

Rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/57/772 et Add.8 et Add.8/Corr.1)

Comptes rendus analytiques A/C.5/57/SR.46 à 48 et 56

Rapport de la Cinquième Commission A/57/828

Séance plénière A/57/PV.90

Résolution 57/328

144. Financement de la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie

Le Conseil de sécurité, par sa résolution 858 (1993) du 24 août 1993, a décidé de créer, pour une période de six mois, une Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie (MONUG). Il a prorogé le mandat de la MONUG par des résolutions ultérieures, la dernière en date étant la résolution 1462 (2003) du 30 janvier 2003, par laquelle il a prorogé ce mandat jusqu'au 31 juillet 2003.

À la reprise de sa cinquante-septième session en juin 2003, l'Assemblée générale a décidé d'ouvrir, pour inscription au Compte spécial de la MONUG, au titre de l'exercice allant du 1er juillet 2003 au 30 juin 2004, un crédit de 32 092 900 dollars comprenant 30 709 000 dollars pour la Mission d'observation, 1 059 700 dollars

pour le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix et 324 200 dollars pour la Base de soutien logistique des Nations Unies; décidé également de répartir entre les États Membres un montant de 32 092 900 dollars, à raison de 2 674 408 dollars par mois; décidé en outre de déduire des sommes réparties la part de chaque État Membre dans le montant de 2 218 100 dollars à inscrire au Fonds de péréquation des impôts – à raison de 184 841 dollars par mois – au titre de la Mission d'observation pour l'exercice allant du 1er juillet 2003 au 30 juin 2004, lequel comprend le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour ledit exercice, soit 1 960 200 dollars, la part de la Mission dans les recettes provenant des contributions du personnel afférentes au compte d'appui, soit 238 700 dollars représentant le montant estimatif approuvé, et la part de la Mission dans les recettes provenant des contributions du personnel afférentes à la Base de soutien logistique des Nations Unies, soit 19 200 dollars représentant le montant estimatif approuvé; décidé que, dans le cas des États Membres qui s'étaient acquittés de leurs obligations financières au titre de la Mission d'observation, il serait déduit, des sommes réparties, la part de chacun dans le solde inutilisé et les recettes diverses d'un montant total de 2 687 000 dollars relatifs à l'exercice clos le 30 juin 2002; décidé également que, dans le cas des États Membres qui ne s'étaient pas acquittés de leurs obligations financières au titre de la Mission d'observation, la part de chacun dans le solde inutilisé et les recettes diverses d'un montant total de 2 687 000 dollars relatifs à l'exercice clos le 30 juin 2002 serait déduite des contributions non encore acquittées; et décidé en outre que le montant de 137 200 dollars représentant l'augmentation du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel afférentes à l'exercice clos le 30 juin 2002 serait ajouté aux crédits correspondant au montant de 2 687 000 dollars (résolution 57/333).

Documentation :

- a) Rapports du Secrétaire général :
 - Budget de la MONUG pour l'exercice allant du 1er juillet 2004 au 30 juin 2005;
 - Rapport sur l'exécution du budget de la MONUG pour l'exercice allant du 1er juillet 2002 au 30 juin 2003;
- b) Rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

**Références concernant la cinquante-septième session
(point 143 de l'ordre du jour)**

Rapports du Secrétaire général :

Rapport sur l'exécution du budget de la MONUG pour l'exercice allant du 1er juillet 2001 au 30 juin 2002 (A/57/676)

Budget de la MONUG pour la période du 1er juillet 2003 au 30 juin 2004 (A/57/677)

Aperçu général du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies : exécution des budgets de l'exercice allant du 1er juillet 2001 au 30 juin 2002 et budgets pour l'exercice allant du 1er juillet 2003 au 30 juin 2004 (A/57/723) (point 126 de l'ordre du jour)

Rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/57/772 et Add.1)

Comptes rendus analytiques A/C.5/57/SR.46 à 48 et 56

Rapport de la Cinquième Commission A/57/835

Séance plénière A/57/PV.90

Résolution 57/333

145. Financement des activités découlant de la résolution 687 (1991) du Conseil de sécurité

a) Mission d'observation des Nations Unies pour l'Iraq et le Koweït

Le Conseil de sécurité, par sa résolution 687 (1991) du 3 avril 1991, a décidé de constituer la Mission d'observation des Nations Unies pour l'Iraq et le Koweït (MONUIK). Dans sa résolution 689 (1991) du 9 avril 1991, il a noté que seule une nouvelle décision de sa part pouvait mettre fin au mandat du Groupe d'observateurs et qu'il devrait donc, tous les six mois, réexaminer, d'une part, la question de savoir s'il fallait maintenir la MONUIK ou mettre fin à son mandat et, d'autre part, les modalités de fonctionnement de celle-ci.

Le Conseil de sécurité, dans sa résolution 1490 (2003) du 3 juillet 2003, a décidé de proroger le mandat de la MONUIK pour une dernière période se terminant le 6 octobre 2003; décidé également de mettre un terme, à l'expiration du mandat de la MONUIK, à la zone démilitarisée s'étendant jusqu'à 10 kilomètres à l'intérieur de l'Iraq et 5 kilomètres à l'intérieur du Koweït à partir de la frontière entre les deux pays; et a chargé le Secrétaire général de négocier le transfert des biens immeubles de la Mission ainsi que des actifs qui ne pouvaient être liquidés autrement aux États koweïtien et iraquien, selon qu'il conviendrait.

À la reprise de sa cinquante-septième session, en juin 2003, l'Assemblée générale a décidé de poursuivre son examen du rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget de la Mission d'observation pour l'exercice allant du 1er juillet 2001 au 30 juin 2002 et de la question de l'affectation du solde inutilisé et des recettes diverses de l'exercice clos le 30 juin 2002, qui s'élèvent à 6 443 300 dollars, pendant la partie principale de sa cinquante-huitième session; et autorisé le Secrétaire général à engager, pour la période du 1er juillet au 31 octobre 2003, des dépenses d'un montant ne dépassant pas 12 millions de dollars qui seront financées au moyen du solde cumulatif inscrit au Compte spécial de la MONUIK (résolution 57/330).

Documentation :

- a) Rapport du Secrétaire général contenant le rapport sur l'exécution du budget de la MONUIK pour l'exercice allant du 1er juillet 2002 au 30 juin 2003;
- b) Rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

b) Autres activités

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

**Références concernant la cinquante-septième session
(point 132 a) de l'ordre du jour)**

Rapports du Secrétaire général :

Rapport sur l'exécution du budget de la MONUIK pour l'exercice allant du 1er juillet 2001 au 30 juin 2002 (A/57/665)

Budget de la MONUIK pour l'exercice allant du 1er juillet 2003 au 30 juin 2004 (A/57/664 et Corr.1)

Aperçu général du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies : exécution des budgets de l'exercice allant du 1er juillet 2001 au 30 juin 2002 et budgets pour l'exercice allant du 1er juillet 2003 au 30 juin 2004 (A/57/723) (point 126 de l'ordre du jour)

Note du Secrétaire général sur le financement de la MONUIK pour l'exercice allant du 1er juillet 2003 au 30 juin 2004 (A/57/811)

Rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/57/772, par. 6, et A/57/813)

Comptes rendus analytiques A/C.5/57/SR.54 et 56

Rapport de la Cinquième Commission A/57/833

Séance plénière A/57/PV.90

Résolution 57/330

**146. Financement de la Mission d'administration intérimaire
des Nations Unies au Kosovo**

Le Conseil de sécurité, par sa résolution 1244 (1999), du 10 juin 1999, a créé la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK) pour une période initiale de 12 mois, devant se prolonger par la suite, à moins que le Conseil n'en décide autrement.

À la reprise de sa cinquante-septième session, en juin 2003, l'Assemblée générale a décidé d'ouvrir pour inscription au Compte spécial de la MINUK, au titre de l'exercice allant du 1er juillet 2003 au 30 juin 2004, un crédit d'un montant de 329 737 100 dollars comprenant 315 518 200 millions de dollars pour le fonctionnement de la Mission, 10 887 900 dollars pour le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix et 3 331 000 dollars pour la Base de soutien logistique; décidé également de répartir entre les États Membres un montant de 329 737 100 dollars, à raison de 27 478 092 dollars par mois; décidé en outre de déduire des sommes réparties la part de chaque État Membre dans le montant de 22 354 400 dollars dont elle a approuvé l'inscription, à raison de 1 862 867 dollars par mois, au Fonds de péréquation des impôts au titre de la MINUK pour l'exercice allant du 1er juillet 2003 au 30 juin 2004, cette somme comprenant le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel, soit 19 704 400 dollars, la part de la Mission dans les recettes provenant des contributions du personnel afférentes au compte d'appui, soit 2 453 100 dollars représentant le montant estimatif approuvé pour ledit exercice, et la part de la Mission dans les recettes provenant des contributions du personnel afférentes à la Base de soutien

logistique des Nations Unies, soit 196 900 dollars représentant le montant estimatif approuvé pour ledit exercice; décidé que, dans le cas des États Membres qui s'étaient acquittés de leurs obligations financières au titre de la Mission, il serait déduit des sommes réparties la part de chacun dans le montant total de 63 626 000 dollars représentant le solde inutilisé et les recettes diverses de l'exercice clos le 30 juin 2002; décidé également que, dans le cas des États Membres qui ne s'étaient pas acquittés de leurs obligations financières au titre de la Mission, la part de chacun dans le montant total de 63 626 000 dollars représentant le solde inutilisé et les recettes diverses de l'exercice clos le 30 juin 2002 serait déduite des contributions non encore acquittées; et décidé en outre que le montant de 506 200 dollars représentant la diminution du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel afférentes à l'exercice clos le 30 juin 2002 serait déduite des crédits correspondant au montant de 63 626 000 dollars (résolution 57/326).

Documentation :

- a) Rapports du Secrétaire général :
 - Budget de la MINUK pour l'exercice allant du 1er juillet 2004 au 30 juin 2005;
 - Rapport sur l'exécution du budget de la MINUK pour l'exercice allant du 1er juillet 2002 au 30 juin 2003;
- b) Rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

**Références concernant la cinquante-septième session
(point 128 de l'ordre du jour)**

Rapports du Secrétaire général :

Rapport sur l'exécution du budget de la MINUK pour l'exercice allant du 1er juillet 2001 au 30 juin 2002 (A/57/678)

Budget de la MINUK pour l'exercice allant du 1er juillet 2003 au 30 juin 2004 (A/57/679 et Corr.1)

Aperçu général du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies : exécution des budgets de l'exercice allant du 1er juillet 2001 au 30 juin 2002 et budgets pour l'exercice allant du 1er juillet 2003 au 30 juin 2004 (A/57/723) (point 126 de l'ordre du jour)

Rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/57/772 et Add.5)

Comptes rendus analytiques	A/C.5/57/SR.46 à 48 et 56
Rapport de la Cinquième Commission	A/57/827
Séance plénière	A/57/PV.90
Résolution	57/326

147. Financement des forces des Nations Unies chargées du maintien de la paix au Moyen-Orient

a) Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement

La Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement (FNUOD) a été créée par le Conseil de sécurité le 31 mai 1974 par sa résolution 350 (1974). Son mandat a été périodiquement prorogé par des résolutions ultérieures du Conseil, dont la dernière en date est la résolution 1488 (2003) du 26 juin 2003, par laquelle le mandat a été prorogé jusqu'au 31 décembre 2003.

À la reprise de sa cinquante-septième session, en juin 2003, l'Assemblée générale a autorisé le Secrétaire général à pourvoir les trois postes d'agent local mentionnés au paragraphe 22 du rapport du Comité consultatif pour une durée d'un an au plus et l'a invité à renouveler sa demande, en l'accompagnant de toutes les justifications requises, dans ses propositions budgétaires pour l'exercice allant du 1er juillet 2004 au 30 juin 2005; décidé d'ouvrir, pour inscription au Compte spécial de la FNUOD au titre de l'exercice allant du 1er juillet 2003 au 30 juin 2004, un crédit de 41 812 200 dollars comprenant 40 009 200 dollars pour le fonctionnement de la Force, 1 380 600 dollars pour le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix et 422 400 dollars pour la Base de soutien logistique des Nations Unies; décidé également de répartir entre les États Membres un montant de 41 812 200 dollars, à raison de 3 484 350 dollars par mois; et décidé en outre de déduire des sommes réparties la part de chaque État Membre dans le montant de 1 318 100 dollars dont elle a approuvé l'inscription, à raison de 109 842 dollars par mois, au Fonds de péréquation des impôts au titre de la Force, cette somme comprenant le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel, soit 982 100 dollars, la part de la Force dans les recettes provenant des contributions du personnel afférentes au compte d'appui, soit 311 000 dollars représentant le montant estimatif approuvé pour ledit exercice, et la part de la Force dans les recettes provenant des contributions du personnel afférentes à la Base de soutien logistique des Nations Unies, soit 25 000 dollars représentant le montant estimatif approuvé pour ledit exercice (résolution 57/324).

Documentation :

- a) Rapports du Secrétaire général :
 - Budget de la FNUOD pour l'exercice allant du 1er juillet 2004 au 30 juin 2005;
 - Rapport sur l'exécution du budget de la FNUOD pour l'exercice allant du 1er juillet 2002 au 30 juin 2003;
- b) Rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

Références concernant la cinquante-septième session (point 127 a) de l'ordre du jour)

Rapports du Secrétaire général :

- Rapport sur l'exécution du budget de la FNUOD pour l'exercice allant du 1er juillet 2001 au 30 juin 2002 (A/57/668)

Budget de la FNUOD pour l'exercice allant du 1er juillet 2003 au 30 juin 2004 (A/57/688)

Aperçu général du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies : exécution des budgets de l'exercice allant du 1er juillet 2001 au 30 juin 2002 et budgets pour l'exercice allant du 1er juillet 2003 au 30 juin 2004 (A/57/723) (point 126 de l'ordre du jour)

Rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/57/772 et Add.7)

Comptes rendus analytiques A/C.5/57/SR.46 à 48, 55 et 56

Rapport de la Cinquième Commission A/57/837

Séance plénière A/57/PV.90

Résolution 57/324

b) Force intérimaire des Nations Unies au Liban

La Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL) a été créée par le Conseil de sécurité le 19 mars 1978 (résolution 425 (1978)) pour une période initiale de six mois. Son mandat a été périodiquement prorogé par des résolutions ultérieures du Conseil, dont la dernière en date est la résolution 1461 (2003) du 30 janvier 2003, par laquelle le mandat de la FINUL a été prorogé jusqu'au 31 juillet 2003.

À la reprise de sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a prié à nouveau le Secrétaire général de prendre toutes les mesures nécessaires pour faire en sorte que soient intégralement appliqués le paragraphe 8 de sa résolution 51/233, le paragraphe 5 de sa résolution 52/237, le paragraphe 11 de sa résolution 53/227, le paragraphe 14 de sa résolution 54/267, le paragraphe 14 de sa résolution 55/180 A, le paragraphe 15 de sa résolution 55/180 B, le paragraphe 13 de sa résolution 56/214 A et le paragraphe 13 de sa résolution 56/214 B; souligné à nouveau qu'il incombe à Israël de payer le montant de 1 117 005 dollars correspondant aux dépenses occasionnées par l'incident survenu à Cana le 18 avril 1996; prié le Secrétaire général de lui faire rapport sur la question au cours de la reprise de sa cinquante-huitième session; décidé d'ouvrir pour inscription au Compte spécial de la FINUL, au titre de l'exercice allant du 1er juillet 2003 au 30 juin 2004, un crédit d'un montant de 94 055 900 dollars comprenant 90 millions de dollars pour la Force, 3 105 700 dollars pour le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix et 950 200 dollars pour la Base de soutien logistique; décidé également de répartir entre les États Membres le montant de 94 055 900 dollars, à raison de 7 837 992 dollars par mois; décidé en outre qu'il serait déduit des sommes réparties la part de chaque État Membre dans le montant de 4 555 000 dollars dont elle a approuvé l'inscription au Fonds de péréquation des impôts, à raison de 379 583 dollars par mois, et qui comprend le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Force, soit 3 799 100 dollars, la part de la Force dans le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour le compte d'appui, soit 699 700 dollars, et sa part dans le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Base de soutien logistique, soit 56 200 dollars; décidé que, dans le cas des États Membres qui se sont acquittés de leurs obligations financières au titre de la Force, il serait déduit des sommes

réparties la part de chacun dans le montant de 20 861 900 dollars représentant le solde inutilisé et les recettes diverses de l'exercice clos le 30 juin 2002; décidé également que, dans le cas des États Membres qui ne se sont pas acquittés de leurs obligations financières au titre de la Force, la part de chacun dans le montant de 20 861 900 dollars représentant le solde inutilisé et les recettes diverses d'un montant de 20 861 900 dollars relatif à l'exercice clos le 30 juin 2002 serait déduite des contributions non encore acquittées; et décidé en outre que la somme de 398 800 dollars représentant l'augmentation du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel afférentes à l'exercice clos le 30 juin 2002 serait ajoutée aux crédits correspondant au montant de 20 861 900 dollars (résolution 57/325).

Documentation :

- a) Rapports du Secrétaire général :
 - Budget de la FINUL pour l'exercice allant du 1er juillet 2004 au 30 juin 2005;
 - Rapport sur l'exécution du budget de la FINUL pour l'exercice allant du 1er juillet 2002 au 30 juin 2003;
- b) Rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

**Références concernant la cinquante-septième session
(points 127 a) et b) de l'ordre du jour)**

Rapports du Secrétaire général :

Rapport sur l'exécution du budget de la FINUL pour l'exercice allant du 1er juillet 2001 au 30 juin 2002 (A/57/662 et Corr.1)

Budget de la FINUL pour l'exercice allant du 1er juillet 2003 au 30 juin 2004 (A/57/663)

Aperçu général du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies : exécution des budgets de l'exercice allant du 1er juillet 2001 au 30 juin 2002 et budgets pour l'exercice allant du 1er juillet 2003 au 30 juin 2004 (A/57/723) (point 126 de l'ordre du jour)

Rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/57/772 et Add.7)

Comptes rendus analytiques A/C.5/57/SR.46 à 48, 55 et 56

Rapport de la Cinquième Commission A/57/829

Séance plénière A/57/PV.90

Résolution 57/325

148. Financement de la Mission des Nations Unies en Sierra Leone

Le Conseil de sécurité, par sa résolution 1270 (1999) du 22 octobre 1999, a créé la Mission des Nations Unies en Sierra Leone (MINUSIL), pour une période initiale de six mois, et décidé, par la même résolution, que la MINUSIL reprendrait les

principales composantes civile et militaire, les fonctions et le matériel de la Mission d'observation des Nations Unies en Sierra Leone (MONUSIL), créée par la résolution 1181 (1998) du 13 juillet 1998, et que le mandat de la MONUSIL prendrait immédiatement fin à la date de la création de la MINUSIL.

Le mandat confié à la MINUSIL en vertu de la résolution 1270 (1999) du Conseil de sécurité consistait notamment à coopérer à l'exécution de l'Accord de paix avec le Gouvernement sierra-léonais et les autres parties à l'accord.

Le Conseil de sécurité, par sa résolution 1470 (2003), du 28 mars 2003, a prorogé le mandat de la MINUSIL pour une période de six mois à partir du 30 mars 2003, soit jusqu'au 30 septembre 2003.

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a décidé, compte tenu du montant de 532 469 200 dollars des États-Unis déjà réparti en application de sa résolution 56/251 B du 27 juin 2002, de répartir entre les États Membres, à raison de 7,5 millions de dollars par mois, un montant supplémentaire de 90 millions de dollars pour l'exercice allant du 1er juillet 2002 au 30 juin 2003; et décidé également de déduire des sommes réparties la part de chaque État Membre dans le montant de 326 400 dollars dont elle a approuvé l'inscription, à raison de 27 200 dollars par mois, au Fonds de péréquation des impôts au titre de la Mission pour l'exercice allant du 1er juillet 2002 au 30 juin 2003, cette somme comprenant le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel, soit 9 004 200 dollars, qu'elle avait approuvé dans sa résolution 56/251 B (résolution 57/291 A).

Documentation :

- a) Note du Secrétaire général sur le financement de la MINUSIL au cours de l'exercice allant du 1er juillet 2002 au 30 juin 2003;
- b) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

À la reprise de sa cinquante-septième session, en juin 2003, l'Assemblée générale a décidé de réduire le crédit de 717 603 059 dollars qu'elle avait ouvert pour la Mission au titre de l'exercice allant du 1er juillet 2001 au 30 juin 2002 pour le ramener à 676 603 059 dollars, montant réparti entre les États Membres au titre du même exercice; décidé également d'approuver la diminution du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel afférent à l'exercice allant du 1er juillet 2001 au 30 juin 2002, qui a été ramené de 8 317 778 dollars à 7 989 378 dollars; décidé en outre d'ouvrir pour inscription au Compte spécial pour la MONUSIL, au titre de l'exercice allant du 1er juillet 2003 au 30 juin 2004, un crédit d'un montant de 543 489 900 dollars, comprenant 520 053 600 dollars pour la Mission, 17 946 000 dollars pour le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix et 5 490 300 dollars pour la Base de soutien logistique; décidé de répartir entre les États Membres un montant de 509 436 300 dollars, à raison de 42 453 025 dollars par mois; décidé également de déduire des sommes réparties la part de chaque État Membre dans le montant de 10 167 800 dollars dont elle a approuvé l'inscription au Fonds de péréquation des impôts, à raison de 847 317 dollars par mois, et qui comprend le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Mission, soit 5,8 millions de dollars, la part de la Mission dans le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour le compte d'appui, soit

4 043 200 dollars et sa part dans le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Base de soutien logistique, soit 324 600 dollars; décidé en outre, dans le cas des États Membres qui se sont acquittés de leurs obligations financières au titre de la Mission, de déduire des sommes réparties la part de chacun dans le montant de 56 560 600 dollars représentant le solde inutilisé et les recettes diverses de l'exercice clos le 30 juin 2002; décidé que, dans le cas des États Membres qui ne se sont pas acquittés de leurs obligations financières au titre de la Mission, la part de chacun dans le montant de 56 560 600 dollars représentant le solde inutilisé et les recettes diverses de l'exercice clos le 30 juin 2002 serait déduite des contributions non encore acquittées; et décidé également que la somme de 510 300 dollars représentant la diminution du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel relatives à l'exercice clos le 30 juin 2002 serait déduite des crédits correspondant au montant de 56 560 600 dollars (résolution 57/291 B).

Documentation :

- a) Rapports du Secrétaire général :
 - Budget de la MINUSIL pour l'exercice allant du 1er juillet 2004 au 30 juin 2005;
 - Rapport sur l'exécution du budget de la MINUSIL pour l'exercice allant du 1er juillet 2002 au 30 juin 2003;
- b) Rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

**Références concernant la cinquante-septième session
(point 134 de l'ordre du jour)**

Rapports du Secrétaire général :

Rapport sur l'exécution du budget de la MINUSIL pour l'exercice allant du 1er juillet 2001 au 30 juin 2002 (A/57/680)

Budget de la MINUSIL pour l'exercice allant du 1er juillet 2003 au 30 juin 2004 (A/57/681)

Aperçu général du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies : exécution des budgets de l'exercice allant du 1er juillet 2001 au 30 juin 2002 et budgets pour l'exercice allant du 1er juillet 2003 au 30 juin 2004 (A/57/723) (point 126 de l'ordre du jour)

Note du Secrétaire général sur le financement de la MINUSIL au cours de l'exercice allant du 1er juillet 2002 au 30 juin 2003 (A/57/619)

Rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/57/633 et A/57/772 et Add.3)

Comptes rendus analytiques	A/C.5/57/SR.30, 37,52, 53 et 56
Rapport de la Cinquième Commission	A/57/657 et Add.1
Séances plénières	A/57/PV.78 et 90
Résolutions	57/291 A et B

149. Financement de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental

Par sa résolution 690 (1991) du 29 avril 1991, le Conseil de sécurité a établi, sous son autorité, la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO), conformément au calendrier décrit dans le rapport du Secrétaire général (voir S/22464). Le mandat de la MINURSO a été prorogé par des résolutions ultérieures du Conseil, dont la dernière en date est la résolution 1485 (2003) du 30 mai 2003, par laquelle ce mandat a été prorogé jusqu'au 31 juillet 2003.

À la reprise de sa cinquante-septième session, en juin 2003, l'Assemblée générale a décidé d'ouvrir pour inscription au Compte spécial de la MINURSO, au titre de l'exercice allant du 1er juillet 2003 au 30 juin 2004, un crédit de 43 401 000 dollars comprenant 41 529 500 dollars pour la Mission, 1 433 100 dollars pour le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix et 438 400 dollars pour la Base de soutien logistique; décidé également de répartir entre les États Membres un montant de 43 401 000 dollars, à raison de 3 616 750 dollars par mois; et décidé en outre de déduire des sommes réparties la part de chaque État Membre dans le montant de 3 389 800 dollars dont elle a approuvé l'inscription au Fonds de péréquation des impôts, à raison de 282 483 dollars par mois, et qui comprend le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Mission, soit 3 041 000 dollars, la part de la Mission dans le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour le compte d'appui, soit 322 900 dollars, et sa part dans le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Base de soutien logistique, soit 25 900 dollars (résolution 57/331).

Documentation :

- a) Rapports du Secrétaire général :
 - Budget de la MINURSO pour l'exercice allant du 1er juillet 2004 au 30 juin 2005;
 - Rapport sur l'exécution du budget de la MINURSO pour l'exercice allant du 1er juillet 2002 au 30 juin 2003;
- b) Rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

Références concernant la cinquante-septième session (point 135 de l'ordre du jour)

Rapports du Secrétaire général :

Rapport sur l'exécution du budget de la MINURSO pour l'exercice allant du 1er juillet 2001 au 30 juin 2002 (A/57/674)

Budget de la MINURSO pour l'exercice allant du 1er juillet 2003 au 30 juin 2004 (A/57/675 et Corr.1)

Aperçu général du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies : exécution des budgets de l'exercice allant du 1er juillet 2001 au 30 juin 2002 et budgets pour l'exercice allant du 1er juillet 2003 au 30 juin 2004 (A/57/723) (point 126 de l'ordre du jour)

Rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/57/772 et Add.2)

Comptes rendus analytiques A/C.5/57/SR.46, 47 et 56

Rapport de la Cinquième Commission A/57/834

Séance plénière A/57/PV.90

Résolution 57/331

162. Crise mondiale de la sécurité routière

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la cinquante-septième session de l'Assemblée générale en 2003, en tant que question additionnelle, à la demande de l'Oman (A/57/235). À la reprise de sa cinquante-septième session, en mai 2003, l'Assemblée générale a encouragé les gouvernements et la société civile à sensibiliser le public, en particulier les jeunes fréquentant des établissements d'enseignement, au problème universel des morts et des blessés victimes d'accidents de la route qui pourraient être évités; et prié le Secrétaire général de lui présenter un rapport sur la crise mondiale de la sécurité routière, tenant compte des vues exprimées par les États Membres et les organismes et institutions compétents des Nations Unies, afin qu'elle l'examine à sa cinquante-huitième session (résolution 57/309).

Documentation : Note du Secrétaire général sur la crise mondiale de la sécurité routière (A/58/228).

Références concernant la cinquante-septième session (point 169 de l'ordre du jour)

Projet de résolution A/57/L.77 et Add.1

Séance plénière A/57/PV.86

Résolution 57/309

163. Financement de la Mission des Nations Unies en Côte d'Ivoire

Dans une note datée du 21 mai 2003 (A/58/141), le Secrétaire général a demandé l'inscription de la question susmentionnée à l'ordre du jour provisoire de la cinquante-huitième session de l'Assemblée générale.

164. Année internationale du sport et de l'éducation physique

Dans une lettre datée du 28 mai 2003 (A/58/142), le Représentant permanent de la Tunisie auprès de l'Organisation des Nations Unies a demandé l'inscription de la question susmentionnée à l'ordre du jour provisoire de la cinquante-huitième session de l'Assemblée générale.

165. Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à la Communauté économique eurasienne

Dans une lettre datée du 11 juin 2003 (A/58/143), les représentants du Bélarus, de la Fédération de Russie, du Kazakhstan, du Kirghizistan et du Tadjikistan auprès de l'Organisation des Nations Unies ont demandé l'inscription de la question susmentionnée à l'ordre du jour provisoire de la cinquante-huitième session de l'Assemblée générale.
